

Bulletin du Conseil communal

N° 19



Lausanne

Séance du 9 mai 2017 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 9 mai 2017

19^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 9 mai 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 19/I, p. 890)

Deuxième partie..... 946**Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Le Festival de la cité a-t-il un cœur ? »**

Développement photocopié..... 946

Réponse photocopiée de la Municipalité 946

Discussion 948

Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « L'ISOS et les articles du RPGA utilisés par la CDAP pour annuler un permis de construire délivré par la Municipalité, une bonne nouvelle pour le patrimoine bâti lausannois ? »

Développement photocopié..... 948

Réponse photocopiée de la Municipalité 950

Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Insécurité au centre-ville et 'Lôz'anges gardiens' : quid de la police ? »

Développement photocopié..... 969

Réponse photocopiée de la Municipalité 970

Discussion 978

Interpellation de M. Romain Felli : « Qui dois-je appeler si ma rue est cassée ? »

Développement photocopié..... 978

Réponse photocopiée de la Municipalité 979

Discussion 981

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Tour Taoua : une somme rondelette encaissée par l'entreprise Losinger Marazzi »

Développement photocopié..... 981

Réponse photocopiée de la Municipalité 982

Discussion 984

Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s'effondrer ? »

Développement photocopié..... 985

Réponse photocopiée de la Municipalité 986

Discussion 989

Deuxième partie**Séance**

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Jean-Christophe Birchler, Delphine Brun, Claude Calame, Maurice Calame, Pierre Conscience, Anne-Françoise Decollogny, Nicola Di Giulio, Pierre Ethenoz, Claude Nicole Grin, Gianna Marly, Pedro Martin, Céline Misiego, Sarah Neumann, Jacques-Etienne Rastorfer, Janine Resplendino, Henri Ricart, Paola Richard-de Paolis, Graziella Schaller, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet, Marlène Voutat, Diane Wild, Anna Zangger, Anna Zürcher

Membres absents non excusés : M^{me} et MM. Johann Dupuis, Gaëlle Lapique, Gilles Meystre

Membres présents 73

Membres absents excusés 24

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Le Festival de la cité a-t-il un cœur ? »

Développement polycopié

Par voie de presse, nous avons pris connaissance de quelques contours du projet porté par la nouvelle directrice du Festival de la Cité. Poussé par divers travaux à sortir de ses lieux habituels depuis quelques éditions, le festival pourrait, si l'on comprend bien l'intention, se déployer dorénavant définitivement sur plusieurs sites. Cette nouvelle a pu surprendre celles et ceux qui s'attendaient à un simple retour au bercail.

Dans sa formule « classique », le festival avait la vertu de rassembler tous les Lausannois d'où qu'ils viennent et indépendamment de leurs appartenances sociales en un lieu, un espace, autour de spectacles, de concerts, d'installation. La Cité était donc aussi un brassage de citoyens de tous horizons, créant une déclinaison festive et conviviale de l'agora comme place publique. La qualité de la programmation, depuis 44 ans, contribue également aussi, bien sûr, au succès populaire et large de la manifestation.

Pour l'édition 2016, le Festival de la Cité se découpera en trois espaces situés en-dehors de son cadre historique. Les contraintes logistiques dues aux travaux ont créé cet état de fait. Mais qu'en sera-t-il demain ? Ce qui était une contrainte est-il devenu une volonté ? Le Festival regagnera-t-il son écrin historique ? Les questions s'expriment déjà nombreuses.

Dès lors, nous nous permettons d'adresser quelques questions à la Municipalité:

- 1) La Municipalité connaît-elle les intentions du Festival de la Cité concernant les lieux d'organisation de celui-ci après la fin des divers chantiers dans le quartier de la Cité ?
- 2) Comment la Municipalité interprète-t-elle l'article 3 des statuts de la Fondation qui prévoient que le Festival est organisé « dans le quartier de la Cité principalement » ?
- 3) De manière générale, pour les événements se déroulant sur plusieurs sites, comment la Municipalité peut-elle envisager d'encourager les déplacements en transports publics ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Par voie de presse, nous avons pris connaissance de quelques contours du projet porté par la nouvelle directrice du Festival de la Cité. Poussé par divers travaux à sortir de ses

lieux habituels depuis quelques éditions, le festival pourrait, si l'on comprend bien l'intention, se déployer dorénavant définitivement sur plusieurs sites. Cette nouvelle a pu surprendre celles et ceux qui s'attendaient à un simple retour au bercail.

Dans sa formule « classique », le festival avait la vertu de rassembler tous les Lausannois d'où qu'ils viennent et indépendamment de leurs appartenances sociales en un lieu, un espace, autour de spectacles, de concerts, d'installations. La Cité était donc aussi un brassage de citoyens de tous horizons, créant une déclinaison festive et conviviale de l'agora comme place publique. La qualité de la programmation, depuis 44 ans, contribue également aussi, bien sûr, au succès populaire et large de la manifestation.

Pour l'édition 2016, le Festival de la Cité se découpera en trois espaces situés en-dehors de son cadre historique. Les contraintes logistiques dues aux travaux ont créé cet état de fait. Mais qu'en sera-t-il demain ? Ce qui était une contrainte est-il devenu une volonté ? Le Festival regagnera-t-il son écrin historique ? Les questions s'expriment déjà nombreuses ».

Préambule

En préambule, la Municipalité rappelle que le Festival de la Cité est l'une des rares manifestations, sur le plan romand, à offrir gratuitement une programmation de qualité et interdisciplinaire. Fort d'un succès populaire jamais démenti en plus de 40 ans, le Festival a toujours maintenu sa vocation première : un rendez-vous culturel estival permettant à un large public, dans le quartier historique de la ville, de bénéficier d'une offre de qualité dans un esprit convivial. Tout au long de ces années, la Municipalité s'est efforcée de soutenir au mieux les développements de la manifestation, notamment par une augmentation régulière de la subvention.

Cela étant, la Municipalité rappelle que la première édition hors les murs, en 2014, ne répondait pas à une volonté de quitter la Cité mais bien à la nécessité de trouver une solution au vu des travaux de rénovation du Parlement cantonal, rendant impossible la tenue de la manifestation sur le site de la place du Château, lieu central du Festival permettant d'accueillir la plus grande scène. Cette situation a contraint la précédente direction du Festival à trouver d'autres lieux pour maintenir la manifestation. L'édition 2016 a donc été la troisième hors les murs. La Municipalité précise également que cette même édition a été liée à une double contrainte, à savoir les travaux du Parlement cantonal et ceux de rénovation du Musée historique, limitant encore davantage les possibilités de manifestation à la Cité.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité connaît-elle les intentions du Festival de la Cité concernant les lieux d'organisation de celui-ci après la fin des divers chantiers dans le quartier de la Cité ?

La Municipalité indique que le projet artistique proposé par Mme Myriam Kridé, nouvelle directrice, et présenté lors de son engagement par le Conseil de fondation en 2015, prévoyait la possibilité d'organiser le Festival sur plusieurs sites. S'agissant de l'édition 2016 décentralisée, dans ce contexte particulier de travaux, la Municipalité salue la qualité du travail effectué par Mme Myriam Kridi et se réjouit du succès public rencontré, marqué par une fréquentation en hausse, par rapport à l'édition 2015, avec 72'000 spectateurs. Elle rappelle également que le quartier de la Cité a connu cette année d'importants travaux qui auraient posé des problèmes à peu près insolubles, tant sur le plan artistique (disposition des scènes) que sur la gestion du flux de festivaliers ou de la sécurité, si la manifestation avait été organisée dans les rues de la vieille ville. Dans ce contexte, le choix a donc été celui d'investir d'autres lieux pour organiser la manifestation autour de trois pôles le long de la ligne du métro. A l'issue de l'édition 2016, le Conseil de fondation a toutefois précisé que le cœur de la manifestation reviendrait à la Cité à partir de 2017.

Question 2 : Comment la Municipalité interprète-t-elle l'article 3 des statuts de la Fondation qui prévoient que le Festival est organisé « dans le quartier de la Cité principalement » ?

La décision prise par le Conseil de fondation à la fin du mois de juillet 2016 et évoquée ci-dessus s'inscrit parfaitement dans le respect des statuts de la fondation. La Municipalité en est satisfaite et rappelle qu'elle est attachée à voir la manifestation se poursuivre dans le cœur géographique de la Cité, en lien avec l'histoire de la manifestation et l'attachement du public à ce lieu. Elle rappelle à ce sujet que pour les années à venir et dès 2017, avec quelques incertitudes sur l'avancement des travaux à la place du Château, le cœur du Festival retrouvera sa place dans le quartier de la Cité, conformément aux statuts de la fondation. En complément, le Festival de la Cité, au vu de l'expérience positive de l'édition 2016, pourra toutefois continuer à explorer d'autres lieux, synonyme d'expériences inédites tant sur le plan artistique que de la rencontre de nouveaux publics.

Question 1 : De manière générale, pour les événements se déroulant sur plusieurs sites, comment la Municipalité peut-elle envisager d'encourager les déplacements en transports publics ?

A l'instar de toutes les manifestations, culturelles ou autres, la Municipalité favorise l'emploi des transports publics. L'établissement de billets ou de cartes spéciales gratuites pour les festivaliers, sans contrepartie financière de la part des organisateurs, n'entre toutefois pas dans la stratégie des tl. Cas échéant, il convient dès lors de prévoir un financement spécifique pour des prestations de transports publics gratuits ou à prix réduits.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – La programmation de cette année du Festival de la Cité révélée et après certaines rectifications apportées publiquement aux positions peut-être un peu dures qui avaient été tenues par la nouvelle directrice du festival, je pense que les réponses apportées par la Municipalité suffisent largement à donner les explications nécessaires au Conseil communal, et je l'espère à l'ensemble des groupes qui avaient cosigné cette interpellation. Je n'estime donc pas nécessaire d'en ajouter, ni d'ouvrir un quelconque débat.

La discussion est close

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Le Festival de la Cité a-t-il un cœur ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « L'ISOS et les articles du RPGA utilisés par la CDAP pour annuler un permis de construire délivré par la Municipalité, une bonne nouvelle pour le patrimoine bâti lausannois ? »

Développement polycopié

Le tissu urbain de la Ville de Lausanne évolue rapidement depuis la mise en vigueur du nouveau Plan général d'affectation (PGA) en 2006. Pratiquement tous les quartiers voient

des maisons démolies et des immeubles plus grands et plus massifs construits à leur place. Ce processus de densification, s'il est louable et souhaitable afin de limiter l'étalement urbain, doit être tempéré en fonction de l'atteinte qu'il porte au patrimoine bâti préexistant.

En ce sens, les articles 86¹ de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et 69² du Règlement du Plan général d'affectation lausannois (RPGA) traitent de l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement (quartier, site, rue, etc.). Au regard du nombre d'opérations de démolition-reconstruction qui dépareillent dans leur environnement, ces articles semblent avoir été peu mis en application par la Municipalité au cours des dernières années.

Le quotidien 24 Heures nous apprenait d'ailleurs au mois de septembre que la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, dans un arrêt du 17 août 2016³, avait donné raison à des habitants du quartier de la Gottettaz qui avaient fait recours contre un permis de construire délivré par la Municipalité. La Cour a considéré que le projet créera « *une violente brèche dans la trame constructive avec une disproportion de gabarits manifeste, portant ainsi atteinte à l'équilibre volumétrique et architectural des bâtiments environnants* » et qu'il était « *déraisonnable* ». La CDAP estime que la Municipalité aurait dû faire application de l'art. 73 al. 4 RPGA qui prévoit que la Municipalité « *peut [...] lorsqu'un ensemble bâti est identifié et qu'il s'agit, notamment, d'éviter une rupture du tissu bâti existant, préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes de toiture, ainsi que les aménagements des espaces libres* ».

La CDAP rappelle aussi que, dans l'évaluation de l'intégration des nouvelles constructions, il convient de tenir compte de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) de Lausanne, qui a été approuvé par le Conseil fédéral et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015 : « *la prise en compte de l'inscription de ce site bâti à l'inventaire ISOS avec un objectif de sauvegarde A justifie d'autant plus un refus du permis de construire pour les motifs d'esthétique et d'intégration (...)* ».

Ainsi, tant l'ISOS que les articles du RPGA semblent fournir à la Municipalité les bases nécessaires pour imposer des restrictions au droit de bâtir des propriétaires lorsqu'un intérêt patrimonial est en jeu et qu'il s'agit de veiller à la bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, l'objet de cette interpellation est de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle conscience des qualités patrimoniales indéniables que possède la Ville de Lausanne et qui sont relevées dans l'ISOS ?
2. Estime-t-elle – à l'aune de ce cas tranché par la CDAP – avoir sous-estimé les bases légales et le pouvoir d'appréciation dont elle dispose pour veiller à la bonne intégration des constructions nouvelles dans leur environnement et à la préservation de l'identité des quartiers ?
3. Entend-elle à l'avenir tenir compte de manière plus restrictive, dans ses décisions de permis de construire, de l'ISOS et des articles 70 et 73 RPGA afin d'éviter des atteintes irréremédiables au patrimoine bâti lausannois lorsqu'il est de valeur ?

¹ [La Municipalité] refuse le permis pour les constructions ou les démolitions susceptibles de compromettre l'aspect et le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ou de nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, artistique ou culturelle.

² Les constructions, transformations ou démolitions susceptibles de compromettre l'aspect et le caractère d'un quartier, d'un site, d'une place ou d'une rue, ou de nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, culturel ou architectural sont interdites.

³ AC.2015.0111, particulièrement le considérant 11 b) bb).

4. Comment tient-elle par ailleurs compte d'un autre élément important du patrimoine lausannois, le recensement des parcs et jardins historiques de Suisse réalisé par la section Suisse du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS Suisse), qui identifie 254 objets dignes de protection à Lausanne ?
5. Estime-t-elle que les instruments cités plus haut sont suffisants pour préserver le patrimoine bâti et paysager lausannois et qu'ils sont bien coordonnés ? Ou compte-t-elle les renforcer dans les documents de planification que sont le Plan directeur communal (PDCom) et le PGA ?
6. Le cas échéant, comment compte-t-elle s'y prendre et comment sera géré la période transitoire qui pourrait durer plusieurs années (adoption du PDCom, puis révision du PGA) jusqu'à l'adoption d'un nouveau PGA, notamment dans un contexte de forte mutation qui pèse sur le tissu bâti lausannois ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Le tissu urbain de la ville de Lausanne évolue rapidement depuis la mise en vigueur du nouveau Plan général d'affectation (PGA) en 2006. Pratiquement tous les quartiers voient des maisons démolies et des immeubles plus grands et plus massifs construits à leur place. Ce processus de densification, s'il est louable et souhaitable afin de limiter l'étalement urbain, doit être tempéré en fonction de l'atteinte qu'il porte au patrimoine bâti préexistant.

En ce sens, les articles 86 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et 69 du règlement du Plan général d'affectation lausannois (RPGA) traitent de l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement (quartier, site, rue, etc.). Au regard du nombre d'opérations de démolition-reconstruction qui dépareillent dans leur environnement, ces articles semblent avoir été peu mis en application par la Municipalité au cours des dernières années.

Le quotidien 24 Heures nous apprenait d'ailleurs, au mois de septembre, que la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, dans un arrêt du 17 août 2016, avait donné raison à des habitants du quartier de la Gottettaz qui avaient fait recours contre un permis de construire délivré par la Municipalité. La Cour a considéré que le projet créera « une violente brèche dans la trame constructive avec une disproportion de gabarits manifeste, portant ainsi atteinte à l'équilibre volumétrique et architectural des bâtiments environnants » et qu'il était « déraisonnable ». La CDAP estime que la Municipalité aurait dû faire application de l'article 73, alinéa 4 RPGA, qui prévoit que la Municipalité « peut [...] lorsqu'un ensemble bâti est identifié et qu'il s'agit, notamment, d'éviter une rupture du tissu bâti existant, préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes de toiture, ainsi que les aménagements des espaces libres ».

La CDAP rappelle aussi que, dans l'évaluation de l'intégration des nouvelles constructions, il convient de tenir compte de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) de Lausanne, qui a été approuvé par le Conseil fédéral et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015 : « la prise en compte de l'inscription de ce site bâti à l'inventaire ISOS avec un objectif de sauvegarde « A » justifie d'autant plus un refus du permis de construire pour les motifs d'esthétique et d'intégration (...) ».

Ainsi, tant l'ISOS que les articles du RPGA semblent fournir à la Municipalité les bases nécessaires pour imposer des restrictions au droit de bâtir des propriétaires lorsqu'un intérêt patrimonial est en jeu et qu'il s'agit de veiller à la bonne intégration des constructions dans leur environnement. »

Préambule

Données de base

L'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (ci-après : CDAP ou le Tribunal cantonal) auquel se réfère l'interpellateur concerne un dossier de demande de permis de construire portant sur la démolition de la villa locative existante située au chemin de la Gottettaz 3 pour la construction d'un immeuble locatif de neuf appartements avec parking souterrain de neuf places et 15 places deux-roues.

La parcelle n° 6'892 du cadastre de Lausanne concernée est colloquée en zone mixte de moyenne densité du Plan général d'affectation (ci-après : PGA) de la Commune de Lausanne. Le bâtiment existant ne bénéficie d'aucune protection sous l'angle de la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (ci-après : LPNMS) et n'a reçu aucune note au recensement architectural du Canton de Vaud, ni n'est répertorié comme ensemble bâti (voir annexe C – rapport OAT du PGA).

Le projet de nouvelle construction soumis à l'enquête publique était règlementaire d'un point de vue des droits à bâtir conférés par la zone mixte de moyenne densité précitée, ce qui a, du reste, été confirmé dans l'arrêt de la CDAP.

Aspect architectural et intégration

L'article 86 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATC) impose à la Municipalité de veiller à ce que les constructions, quelle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leur sont liés, présentent un aspect architectural satisfaisant et s'intègrent à l'environnement (article 86, alinéa 1 LATC). Elle peut refuser le permis de construire pour des projets susceptibles de compromettre l'aspect ou le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ou de nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, artistique ou culturelle (article 86, alinéa 2 LATC). Les règlements communaux doivent contenir des dispositions en vue d'éviter l'enlaidissement des localités et de leurs abords (article 86, alinéa 3 LATC).

Sur le territoire communal lausannois, c'est l'article 69 PGA, applicable à toutes les zones, qui permet de remplir cette mission.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il incombe au premier chef aux autorités communales de veiller à l'aspect architectural des constructions ; elles disposent à cet égard d'un large pouvoir d'appréciation. Dans ce cadre, l'autorité doit cependant prendre garde à ce que la clause d'esthétique ne vide pas pratiquement de sa substance la réglementation de la zone en vigueur. Certes, un projet peut être interdit sur la base de l'article 86 LATC quand bien même il satisfait par ailleurs à toutes les dispositions cantonales et communales en matière de police des constructions. Toutefois, lorsque la réglementation applicable prévoit que des constructions d'un certain volume peuvent être édifiées, une interdiction de construire fondée sur l'article 86 LATC ne peut se justifier que par un intérêt public prépondérant. Ceci implique que l'autorité motive sa décision en se fondant sur des critères objectifs et systématiques, l'utilisation des possibilités de bâtir réglementaires devant apparaître déraisonnable⁴.

Inventaires fédéraux

Les objets d'une valeur particulière sont inscrits dans des inventaires fédéraux et jouissent de ce fait, en vertu de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (ci-après : LPN) sur laquelle ils se fondent, d'une protection particulière.

Il existe à ce jour trois Inventaires fédéraux dont les objets méritent, dans une certaine mesure, d'être ménagés ou préservés dans leur intégrité :

⁴ Ce sont ces motifs qui ont été invoqués par la Municipalité pour refuser le permis de construire pour le nouveau bâtiment projeté à l'avenue Saint-Paul 4, refus qui a été annulé par la CDAP qui a invoqué le fait que le bâtiment projeté respectait la clause d'esthétique et d'intégration au vu de l'environnement bâti hétéroclite ; la Municipalité a recouru au Tribunal fédéral et demeure dans l'attente d'un jugement.

- a) l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (ci-après : IFP), qui relève de la compétence de l'Office fédéral de l'environnement (ci-après : OFEV) ;
- b) l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (ci-après : IVS), qui relève de la compétence de l'Office fédéral des routes (ci-après : OFROU) ;
- c) l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ci-après : ISOS), qui relève de la compétence de l'Office fédéral de la culture (ci-après : OFC).

Ces inventaires ont été approuvés par le Conseil fédéral et revêtent, pour tous les services de la Confédération, une portée contraignante dans l'accomplissement de leurs tâches.

Pour la Commune de Lausanne, l'Inventaire ISOS a été approuvé par le Conseil fédéral le 11 septembre 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015 (Lausanne, inscrite à l'inventaire fédéral en 2006 comme objet d'importance nationale, n'avait jusqu'alors jamais été inventoriée au moyen de la méthode ISOS).

L'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que cet objet mérite spécialement d'être conservé ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates (article 6, alinéa 1 LPN). Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation (article 6, alinéa 2 LPN). Cette règle ne s'applique que si une tâche de la Confédération est en cause, comme l'alinéa 2 l'indique clairement. En cas de tâches cantonales ou communales, la protection des sites construits est assurée par le droit cantonal ou communal pertinent, notamment par le plan directeur et les plans d'affectation communaux. Les cantons et les communes ont ainsi l'obligation de prendre en compte les objectifs de protection poursuivis par l'ISOS lors de l'adoption d'un nouveau plan d'affectation. A contrario, les objectifs de l'ISOS ne sont pas directement applicables lorsque le litige concerne l'octroi d'un permis de construire. Ils peuvent toutefois être pris en considération dans le cadre de l'interprétation des dispositions cantonales et communales pertinentes, notamment celles relatives à la clause d'esthétique. L'évaluation de la valeur d'un objet dans le cadre des procédures d'établissement des inventaires fédéraux et cantonaux constitue, en effet, un élément d'appréciation à disposition de l'autorité communale pour statuer sur l'application de la clause d'esthétique.

Dans le cas du chemin de la Gottettaz 3, le site bâti au cœur duquel se trouve la parcelle est concerné par les périmètres du recensement ISOS, catégorie d'inventaire AB (existence d'une substance d'origine ou d'une structure d'origine) avec l'objectif de sauvegarde « A », le plus élevé. Selon les explications relatives à l'ISOS, cet objectif préconise la sauvegarde de la substance, soit la conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres et la suppression des interventions parasites. Après analyse et inspection locale, le Tribunal cantonal est parvenu à la conclusion que le volume de la construction projetée, sa forme, son implantation sur la parcelle et son rapport à la rue ne s'intégraient pas de manière harmonieuse au site bâti auquel il appartient. Par ailleurs, selon ce même Tribunal, la prise en compte de l'inscription de ce site bâti à l'inventaire ISOS a justifié d'autant plus la décision d'annuler le permis de construire pour les motifs d'esthétique et d'intégration. Il est précisé qu'un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la CDAP, interjeté par les constructeurs, est pendant. La décision de la Haute cour fédérale est dès lors expressément réservée.

Réponses aux questions posées

En considérant ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité a-t-elle conscience des qualités patrimoniales indéniables que possède la Ville de Lausanne et qui sont relevées dans l'ISOS ?*

Comme en atteste le programme de législature 2016-2021 en son chapitre 1, « *une densification respectueuse du patrimoine* » contribue, avec d'autres facteurs, à « *améliorer la qualité de vie* » des Lausannoises et Lausannois. Aussi, le Plan directeur communal (PDCoM), en cours de révision, intègre-t-il le patrimoine dans la valorisation du territoire. Ce document signifie explicitement que les spécificités historiques de Lausanne ne doivent ni disparaître ni s'estomper durant la période de mutation urbaine à venir. Il considère que l'ISOS enrichit et complète la connaissance et la compréhension des valeurs historiques et patrimoniales de Lausanne. Plus concrètement, la mesure M1 prévoit de prendre en compte l'ISOS comme base de la préservation des patrimoines. Cette mesure trouvera sa principale concrétisation dans la révision du PGA qui suivra l'adoption du PDCoM.

Question 2 : *Estime-t-elle – à l'aune de ce cas tranché par la CDAP – avoir sous-estimé les bases légales et le pouvoir d'appréciation dont elle dispose pour veiller à la bonne intégration des constructions nouvelles dans leur environnement et à la préservation de l'identité des quartier ??*

Il y a lieu de rappeler que la Municipalité a délivré le permis de construire du projet Gottettaz 3 le 26 février 2015. L'ISOS pour la Commune est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Cela étant précisé, la Municipalité est dûment informée que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, elle bénéficie, en matière d'esthétique des constructions, d'un large pouvoir d'appréciation du fait qu'elle est la mieux à même de juger de l'esthétique en fonction des circonstances locales. Toutefois, il y a lieu également d'avoir à l'esprit que, comme évoqué, l'autorité doit prendre garde à ce que la clause d'esthétique ne vide pas pratiquement de sa substance la réglementation de la zone en vigueur. Lorsque la réglementation applicable prévoit que des constructions d'un certain volume peuvent être édifiées, une interdiction de construire fondée sur l'article 86 LATC ne peut se justifier que par un intérêt public prépondérant. En l'occurrence, la Municipalité a pris acte que l'intérêt public a été ici justifié par le Tribunal cantonal en se fondant sur l'objectif de sauvegarde « A » de l'ISOS donné pour le bâti concerné. Si le Tribunal fédéral confirme l'arrêt de la CDAP, la décision de la Haute Cour fédérale fera jurisprudence sur le territoire lausannois et la Municipalité s'y appuiera si elle devait dans un prochain cas décider, après une pesée d'intérêts, entre délivrer un permis de construire et le refuser lorsque le projet soumis à l'enquête publique est situé dans un périmètre de sauvegarde « A » de l'ISOS et qu'il pourrait mettre en péril cet objectif.

Question 3 : *Entend-elle à l'avenir tenir compte de manière plus restrictive, dans ses décisions de permis de construire, de l'ISOS et des articles 70 et 73 RPGA afin d'éviter des atteintes irrémédiables au patrimoine bâti lausannois lorsqu'il est de valeur ?*

Chaque décision de permis de construire se base sur un dossier unique et concret. Comme précisé précédemment, les objectifs de l'ISOS ne sont pas directement applicables dans une procédure de permis de construire. Toutefois, au vu de l'arrêt de la CDAP Gottettaz 3, la Municipalité pourra s'en inspirer dans les analyses qu'elle doit faire des projets sous l'angle de l'esthétique et de l'intégration. De surcroît, si une demande de permis de construire risque de mettre en péril le patrimoine bâti reconnu de valeur, la Municipalité n'hésitera pas à motiver son éventuelle décision de refus du permis de construire en prenant en compte les arguments tirés de l'ISOS.

Question 4 : *Comment tient-elle par ailleurs compte d'un autre élément important du patrimoine lausannois, le recensement des parcs et jardins historiques de Suisse réalisé par la section Suisse du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS, Suisse), qui identifie 254 objets dignes de protection à Lausanne ?*

A ce jour, certains parcs historiques propriétés communales, comme par exemple Mon Repos, le Denantou ou encore l'Hermitage et la place de Milan, figurent comme « zone de parcs et espaces de détente » au PGA. Ces espaces sont donc inconstructibles, à

l'exception de l'édification de petites constructions. Par ailleurs, des plans partiels d'affectation, comme le PPA n° 739 qui concerne le quartier de Bellevue, protègent explicitement les jardins d'intérêt historique. Au surplus, l'article 73, alinéa 3 du RPGA précise que « la Municipalité peut imposer des restrictions au droit de bâtir et interdire les constructions, transformations ou démolitions pour les objets figurant, entre autres, dans le recensement des jardins d'intérêt historiques. »

Toutefois, dans certains cas, les droits à bâtir existant sur des parcelles où l'on recense des jardins d'intérêt historique rendent parfois difficile leur préservation. Aussi le PDCom en cours de révision rappelle-t-il l'importance de préserver ces objets et prévoit-il d'en tenir compte dans le cadre de la révision du PGA et des planifications localisées.

Question 5 : *Estime-t-elle que les instruments cités plus haut sont suffisants pour préserver le patrimoine bâti et paysager lausannois et qu'ils sont bien coordonnés ? Ou compte-t-elle les renforcer dans les documents de planification que sont le Plan directeur communal (PDCom) et le PGA ?*

La Municipalité est consciente que les inventaires et le cadre légal et réglementaire précités (ISOS, IFP, IVS, LATC, PGA, etc.) offrent une première base indispensable de connaissance et de protection du patrimoine bâti et paysager lausannois, mais qui est loin d'être suffisante, notamment eu égard aux droits à bâtir octroyés par certaines zones du PGA, comme la zone mixte de forte densité, et aux enjeux patrimoniaux mis en lumière par l'ISOS. Par ailleurs, comme évoqué en préambule, l'ISOS n'étant pas directement applicable dans la procédure des permis de construire, ses recommandations de sauvegarde doivent faire l'objet d'une retranscription dans le cadre des plans d'affectation.

Le projet de PDCom, qui a été élaboré en parallèle à l'établissement de l'ISOS pour Lausanne, apporte les premiers éléments de réponse. Le PDCom a tout d'abord donné lieu à une étude patrimoniale particulièrement détaillée (cf. Etude sur le patrimoine urbain, bâti et végétal, élaboré par Hüslér & Associés, Contrepoint Projets urbains – Pascal Amphoux, Sylvain Malfroy, Klaus Holzhausen, Ulrich Fischer). Cette dernière identifie notamment des visions prospectives par grands thèmes patrimoniaux (têtes d'îlot, ouvertures paysagères, infrastructures, entités urbaines, etc.) et une série de fiches-actions destinées à concrétiser ces visions. La démarche générale du PDCom repose ensuite sur des actions territoriales différenciées, avec des secteurs préférentiels de développement urbain offrant des densités relativement élevées conformes aux exigences du PALM (cf. sites majeurs de mutation urbaine) et d'autres secteurs plus stables pour lesquels aucun développement significatif n'est envisagé à moyen-long terme. Enfin, dans son projet de territoire, le PDCom précise les principes et mesures à mettre en œuvre. En particulier, la dernière mesure du principe A.1.1 (Reconnaissance des inventaires fédéraux et des recensements) indique que la Ville s'appuiera sur le contenu des inventaires fédéraux et des recensements dans les processus de planification, en particulier lors de la révision du PGA et dans l'élaboration des PPA et des PQ.

Le PDCom reste cependant un document « *d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales* » (cf. article 31 LATC). Il n'est pas opposable au tiers et ne peut être appliqué directement dans les procédures de permis de construire.

C'est dans le cadre de la révision du PGA que le patrimoine lausannois pourra bénéficier d'une protection adaptée avec une portée juridique réelle, dans un document opposable au tiers. Le lancement de la révision du PGA est envisagé courant 2017 et sera l'occasion de retranscrire de façon détaillée les objectifs de sauvegarde de l'ISOS, tout particulièrement les objectifs de sauvegarde « A », sur la base d'une pesée des intérêts avec les autres enjeux à prendre en considération.

Question 6 : *Le cas échéant, comment compte-t-elle s'y prendre et comment sera gérée la période transitoire qui pourrait durer plusieurs années (adoption du PDCom, puis révision*

du PGA) jusqu'à l'adoption d'un nouveau PGA, notamment dans un contexte de forte mutation qui pèse sur le tissu bâti lausannois ?

Actuellement, le projet de PDCOM est au stade de l'examen préalable par le Canton, mais il n'est pas opposable au tiers. Le planning du PGA prévoit une élaboration du document durant la présente législature, avec une mise à l'enquête au plus tôt courant 2021. Dès ouverture de l'enquête, en application de l'article 79 LATC, la Municipalité pourra refuser toute autorisation de bâtir allant à l'encontre du projet de PGA.

Dans l'intervalle, il est manifeste que certains secteurs ne bénéficieront pas toujours d'une protection suffisante, notamment dans les quartiers présentant des objectifs de sauvegarde élevés et offrant des réserves à bâtir significatives.

Le gel systématique des territoires à forts enjeux patrimoniaux, par exemple au moyen d'une large zone réservée, peut être une solution séduisante, mais qui pourrait se traduire par une multiplication d'oppositions de la part des propriétaires. Par ailleurs, une telle approche globale ne permettrait pas de procéder à la pesée fine d'intérêts, indispensable pour concilier les différents intérêts en présence et dessiner une voie consensuelle pour prendre en compte les objectifs de sauvegarde de l'ISOS à Lausanne.

Dans ce contexte, la Municipalité poursuit une démarche plus pragmatique, adaptée aux différents contextes rencontrés :

- en cas de demande émanant d'une partie importante des propriétaires satisfaisant aux critères de l'article 67 LATC, une procédure de plan d'affectation peut être ouverte, visant à valoriser le tissu urbain et diminuer les droits à bâtir sur un secteur cohérent, pour autant que les propriétaires soient prêts à contribuer aux frais d'établissement du plan ;
- lorsque ce n'est pas le cas et qu'un risque de mutation incontrôlée et non désirée d'un secteur spécifique de la ville se concrétise, la Municipalité peut faire valoir que la sauvegarde des buts et des principes régissant l'aménagement du territoire est menacée et, sur la base de l'article 46 LATC, établir une zone réservée, à titre provisoire, pour une durée de cinq ans, pouvant être prolongée de trois ans au maximum. Ces délais sont ensuite mis à profit pour mener à bien l'étude du PGA ;
- enfin, comme évoqué par l'interpellateur, la Municipalité peut toujours refuser un permis sur la base de la LATC et du PGA actuel (cf. clause d'esthétique).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – En préambule, je tiens naturellement à remercier chaleureusement la Municipalité pour ces réponses précises et détaillées. Mon interpellation faisait notamment suite à la décision de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal de refuser le permis de construire délivré par la Municipalité pour un projet d'immeubles démesurés et mal intégrés dans le quartier de la Gottettaz. Le tissu urbain de la ville de Lausanne évolue rapidement depuis la mise en vigueur de notre Plan général d'affectation (PGA) en 2006. Pratiquement tous les quartiers voient aujourd'hui des maisons démolies et des immeubles plus grands et plus massifs construits à leur place. Ce processus de densification, s'il est naturellement louable et souhaitable afin de limiter l'étalement urbain, doit toutefois être tempéré, au cas par cas, en fonction de l'atteinte qu'il peut porter au patrimoine bâti existant. Pour cela, tant l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, que l'on appelle l'ISOS, que le règlement du PGA fournissent à la Municipalité les bases nécessaires pour imposer des restrictions au droit à bâtir des propriétaires lorsqu'un intérêt patrimonial est en jeu et qu'il s'agit de veiller à la bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Pourtant, à observer un petit peu ce qui se passe dans la ville, le nombre d'opérations de démolition-reconstruction qui dépareillent dans leur environnement montre que ces outils ont été peu utilisés par la Municipalité au cours de la dernière décennie, donc depuis la mise en vigueur du PGA. Heureusement, la tendance semble gentiment s'inverser puisque la révision du Plan directeur communal en cours d'élaboration intègre les enjeux patrimoniaux de manière satisfaisante, et il semble aussi que la nouvelle Municipalité soit un petit peu plus attentive au patrimoine bâti. Ce qui se ressent d'une part dans le programme de législature, mais également dans sa pratique récente puisqu'elle n'hésite visiblement plus à refuser certains projets, ce que nous saluons de notre côté. Dans la réponse de la Municipalité je relève à satisfaction qu'elle reconnaît qu'il incombe en premier chef aux autorités communales de veiller à l'aspect architectural des constructions et qu'elle dispose, à cet égard, d'un large pouvoir d'appréciation. Toutefois la réponse municipale met bien en évidence les déficiences du PGA actuel et précise, je cite, « *C'est dans le cadre de la révision du PGA que le patrimoine lausannois pourra bénéficier d'une protection adaptée avec une portée juridique réelle, dans un document opposable au tiers.* » Si cette citation est malheureusement bien la réalité, elle est toutefois très inquiétante. Que va-t-on faire en attendant 2021, échéance qui nous est donnée dans le meilleur des cas pour la mise à l'enquête du nouveau Plan général d'affectation ? La Municipalité reconnaît d'ailleurs, et là à nouveau je cite : « *que dans l'intervalle il est manifeste que certains secteurs ne bénéficieront pas toujours d'une protection suffisante* ». Sans intervention, le patrimoine bâti lausannois va donc poursuivre sa lente, mais certaine disparition. Et plus l'environnement bâti deviendra hétéroclite, moins il sera facile ensuite de refuser des projets portant une atteinte au patrimoine.

Dans l'attente de la révision du PGA, nous souhaitons donc que la Municipalité fasse usage des outils dont elle dispose pour veiller à une densification respectueuse du patrimoine et particulièrement des ensembles bâtis dignes d'intérêt. Pour cela elle peut notamment utiliser l'article 69 du règlement du PGA, l'ISOS que je mentionnais au début, ou même déposer une zone réservée sur certains secteurs particuliers ou un ensemble bâti digne d'intérêt qui mérite une protection dans l'attente de la révision du PGA. Enfin, il est utile de relever un point du programme de législature qui mentionne l'intention de mettre en place une commission d'urbanisme et d'architecture, ce que nous appelons de nos vœux au plus vite, la Ville de Lausanne étant l'une des dernières grandes villes suisses à ne pas en posséder. Elle permettra notamment d'évaluer les projets en amont, notamment au regard de critères d'esthétique et d'intégration, dans l'environnement bâti. Au vu de ces différents éléments, nous aurons une résolution à soumettre ce soir au Conseil communal. Je la présenterai tout à l'heure, mais avant j'aimerais juste poser encore trois petites questions complémentaires à la Municipalité qui concerne les outils que je mentionnais. Premièrement, où en est la procédure de révision du Plan directeur communal et quel est le calendrier approximatif de la suite de la procédure ? Deuxièmement, quand le préavis concernant le lancement de la révision du Plan général d'affectation sera-t-il soumis au Conseil communal, puisque l'on voit que c'est de plus en plus urgent ? Et troisièmement, où en est le processus de mise en place de la commission d'urbanisme et d'architecture que je viens de citer ?

La discussion est ouverte

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je n'ai pas très bien compris où veut en venir M. Beaud avec son initiative, mais ma compréhension est la suivante. On va encore compliquer l'attribution d'un permis de construire à certaines demandes qui seront faites parce que l'on va démolir une maison qui peut-être ne représente aucun intérêt particulier. On va densifier certains quartiers, qui méritent de l'être, je pense notamment au chemin du Levant à Lausanne. Et puis on a l'impression que c'est un frein de plus pour l'obtention d'un permis de construire. J'aimerais quand même vous rappeler que pour obtenir un permis de construire maintenant il faut compter environ huit mois. J'ai eu l'occasion de pouvoir suivre un dossier concernant une mise à l'enquête pour un commerce, pas très loin d'ici, et il a fallu plus de quatre mois à l'Administration pour l'octroyer, et encore il n'est

que partiel. Avec la démarche de notre collègue Beaud, je pense qu'il faudra compter deux ans pour obtenir une décision éventuelle de non-exécution du projet qui a été mis à l'enquête et c'est inquiétant pour les milieux immobiliers et pour respecter l'objectif de la LAT qui visait justement à densifier le milieu urbain.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je tiens juste à répondre à M. Gaudard puisque l'objectif de cette interpellation était de relever une problématique importante, que l'on constate mois après mois, dans notre Ville. Et pas, contrairement à ce que dit M. Gaudard, de compliquer la délivrance des permis de construire pour les bons projets, qui sont respectueux du cadre réglementaire et du patrimoine, notamment de l'inventaire fédéral ISOS, et qui sont conformes aux attentes en termes d'esthétique et d'intégration dans le milieu urbain. Tous les projets qui ont ces valeurs qualitatives ne subiront aucun retard, bien au contraire. Par contre, l'objectif est que pour des projets manifestement mauvais que l'on a quand même vus à plusieurs reprises ces derniers mois – plusieurs ont fait l'objet de pétitions, d'articles dans les journaux, etc. avec des très fortes mobilisations citoyennes dans les quartiers – puissent être, sur la base des outils existants, refusés par la Municipalité. Les promoteurs devront ainsi revoir leur projet pour en présenter un plus conforme aux ensembles bâtis dignes d'intérêt, et il faut donc que la Municipalité utilise ces outils dans l'attente de la révision du PGA, qui lui permettra d'offrir un cadre plus clair et facilitera encore le traitement des procédures.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Le point qui m'a quand même interpellée dans l'intervention de M. Beaud est la question de la commission d'architecture et celle de l'esthétisme. Je trouve que l'on va dans une voie quand même très dangereuse quand on entend que la Municipalité ou la commission d'architecture va pouvoir se prononcer sur l'esthétisme de l'architecture. Il me semble qu'il y a un dicton bien célèbre qui dit « des goûts et des couleurs, ça ne se discute pas ». Il y a quand même un certain nombre de critères qui sont fixés par le Plan directeur communal, les règlements de construction, tout un certain nombre de règles objectives alors que la question de l'esthétisme est totalement subjective. Ce que l'on veut mettre, c'est du subjectivisme dans la délivrance des permis de construire. Et là je trouve que la Gauche veut à nouveau intervenir dans le marché immobilier de manière totalement excessive, et je pense qu'il ne faut vraiment pas aller dans cette voie, parce que l'on n'en finira plus de discuter sans fin sur des questions d'esthétisme. Et je ne vois pas comment les tribunaux, si on doit s'opposer, pourront juger de la question esthétique ou non.

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Je constate que les Verts s'émeuvent de la disparition d'une partie de notre patrimoine immobilier, comme de notre patrimoine culturel et j'aimerais rappeler que ce qui se passe aujourd'hui, au niveau local, n'est finalement que la conséquence des non-décisions qui sont faites au niveau fédéral. Si on n'accueillait pas 90 300 personnes comme on l'a fait l'année passée, on pourrait évidemment beaucoup mieux préserver notre parc immobilier comme notre patrimoine naturel. J'aimerais que les Verts soient un peu plus conséquents et qu'ils se rendent compte qu'on ne peut pas faire d'omelette sans casser des œufs. Et que pour accueillir, comme le fait le Canton de Vaud, 10 000 personnes de plus par année, tout cela a des conséquences et que, même si l'on ne peut pas garder tous les immeubles qui sont des boîtes à courant d'air et très mal isolés, il y a une partie du patrimoine immobilier qui disparaît aussi. Et ce n'est rien par rapport au patrimoine naturel, ce sont des milliers de m² que la Municipalité nous a soumis à examen cette année pour du bétonnage. Et j'aurais aimé qu'à chaque fois on relève, et je suis là pour ça, que si le pays se transforme et que cela ne fait pas plaisir à tout le monde, c'est à cause de cette croissance démographique. Une croissance démographique qui est forte et constante a forcément des implications. Et j'aime rappeler que le 9 février 2014, le peuple suisse s'est opposé à cette immigration de masse, qui a des conséquences sur notre environnement.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Je ne vais pas intervenir directement sur la pseudo invasion de masse de la migration, mais sur le sujet qui a été mis en avant par

l'interpellateur : à savoir la problématique de la délivrance des autorisations des permis de construire et des conditions dans lesquelles cette délivrance se fait et à partir de quels critères. Cela m'apparaît être la question centrale, et il a raison de souligner la nécessité de prendre en compte dans la procédure de délivrance de ces permis la valeur du patrimoine bâti comme un élément essentiel, en rapport avec la densification d'un certain nombre d'immeubles ou de zones de terrain. Cela a d'ailleurs été rappelé par la jurisprudence qui est citée.

J'aimerais aussi souligner que cette densification est en partie nécessaire puisqu'il faut construire des logements à loyers abordables pour accueillir tous les habitants qui souhaitent loger en ville de Lausanne et ne doivent pas se retrouver dans des situations difficiles après n'avoir trouvé aucun logement à loyer abordable. Soit devoir habiter loin de la Ville et faire des trajets avec toutes les conséquences en termes de mobilité, de transport et d'environnement. Je pense que les critères qui sont mis en avant, notamment en termes de respect du patrimoine bâti et d'esthétique, sont très importants. Mais il y a aussi un critère qui n'est pas aussi légal, puisque l'on fait de la politique et pas simplement de l'application des jurisprudences, c'est la prise en compte de ce que pensent les habitants des immeubles ou des quartiers concernés. Et s'il y a eu un certain nombre d'efforts faits dans cette direction, il ne peut y avoir une densification urbaine sans cette consultation préalable des habitants de façon à ce qu'ils puissent se prononcer. Faute de quoi on assiste à une multiplication d'oppositions et des mouvements de citoyens contre les projets qui débouchent souvent sur des retards ou même l'arrêt de la construction du projet en question.

Je vais donc tout à fait dans le sens de l'interpellateur, mais cet aspect-là doit être systématiquement mis en avant sur le plan politique par une majorité ou par des forces qui se disent progressistes ou de gauche dans cette cité. Dernier point quand même pour répondre à ma préopinante sur l'arrivée massive des migrants, les problèmes de bétonnage ou de mitage du territoire sont plutôt le fait de la construction de villas ou de logements en PPE et pas tellement par le développement de logements en location. Ceux-ci permettent justement de se greffer sur le patrimoine bâti et doivent être conçus dans l'intérêt des habitants et celui d'éventuels nouveaux habitants qui cherchent à y trouver des logements.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'aimerais encore ajouter un élément par rapport à l'intervention de mon collègue Dolivo. Certains projets qui sont pollués par l'amiante se voient refuser la démolition pour une reconstruction, on préfère les faire rénover à grands frais plutôt que les démolir. Et je rappelle quand même que l'amiante est un danger mortel. Donc le fait de rénover un immeuble avec des diagnostiqueurs qui sont soi-disant à la hauteur pose un gros problème. Nous avons donc meilleur temps de démolir un bâtiment qui est amianté plutôt que de le rénover et faire courir des risques aux locataires que l'on n'arrive pas encore à définir.

M. Grégoire Junod, syndic : – Il me semble que les questions soulevées dans cette interpellation sont importantes, qu'elles concernent l'ensemble de la classe politique et ne devraient pas diviser nos groupes. La question qui est posée est assez simple, comment concilier le développement urbain, qui est indispensable pour répondre aux besoins de la population, à la pression démographique, offrir des logements accessibles à la population et de bonnes conditions de vie tout protégeant en même temps le patrimoine. Nous sommes sans doute dans cette salle tous fiers d'être Lausannois et donc également de son patrimoine et de son histoire. Il est incontestable que dans une ville les ensembles urbanistiques qui ont une valeur historique sont des facteurs de patrimoine et d'identité extrêmement importants. Et je crois que l'on doit aussi reconnaître que Lausanne, en comparaison des autres villes suisses, a dans son histoire récente moins bien défendu son patrimoine. Et ce n'est pas parce que les autres villes suisses comme Zurich, Genève, Bâle ou Berne ne se sont pas développées, mais elles ont attaché plus d'importance à la protection du patrimoine qu'on ne l'a fait à Lausanne. Et c'est aussi une des marques de fabrique de l'histoire de cette ville que d'avoir un aménagement urbanistique relativement

hétéroclite, d'avoir parfois un peu massacré certains ensembles urbanistiques, et je suis convaincu, c'est en tout cas la préoccupation de la Municipalité exprimée dans ce programme de législation, que cette préoccupation transcende les groupes politiques.

Il y a cette volonté de mieux préserver notre patrimoine qu'on ne l'a fait par le passé. C'est une préoccupation importante, d'autant plus à un moment où la pression immobilière est forte, et je ne jette pas ici la pierre aux propriétaires. Mais la volonté des investisseurs est souvent effectivement de raser et de reconstruire quand ils ont un petit bout de terrain qui peut être densifié. Nous avons un PGA qui n'est pas toujours incitatif pour faire de la qualité avec ces fameuses constructions cubiques à deux attiques, qui sont relativement denses, mais pas toujours génératrices de qualité.

Et je suis surpris par vos propos, madame Bettschart, étonné que vous disiez que l'on ne doit pas faire d'arbitraire en matière d'esthétique. Bien sûr que l'on doit en faire ! Aujourd'hui, la Loi offre l'autonomie aux communes pour pouvoir juger de la qualité d'un projet et évidemment que c'est subjectif, de ce point de vue-là vous avez parfaitement raison, mais si une autorité politique renonçait à faire des arbitrages sur les questions patrimoniales, nous irions dans le mur en termes de développement de la ville. On doit absolument avoir ce souci de concilier le développement de la ville avec la préservation du patrimoine bâti.

C'est bien entendu une ligne de crêtes qui n'est pas toujours simple, ce sont des arbitrages permanents entre la volonté de densifier et celle de préserver ; on doit trouver les bons équilibres, et ce n'est pas toujours simple. M. Dolivo et M. Beaud ont cité une jurisprudence qui a effectivement donné raison aux habitants sur la base de l'inventaire ISOS de la Confédération. A l'inverse j'en citerai une autre qui démontre que c'est très compliqué en termes d'aménagement du territoire et de constructions, parce que chaque cas est différent. Dans le cas de l'immeuble de l'avenue St-Paul pour lequel la Municipalité a refusé un permis de construire, considérant que l'avenue de France était précisément un ensemble qui avait aussi des qualités patrimoniales, au delà même de la protection du bâtiment, et bien nous avons perdu au Tribunal cantonal. Nous avons fait recours au Tribunal fédéral et attendons sa décision en espérant qu'il nous donnera raison. Nous avons cependant aussi des jugements relativement contradictoires des tribunaux sur ces questions de permis de construire.

Autre point important qui a été relevé, la nécessité de concertation et d'écouter la population. Cela ne signifie pas que l'on soit toujours d'accord à la fin, ni nécessairement que la Municipalité arbitre dans le sens des opposants ou des pétitionnaires quand il y en a, mais on doit veiller à ce travail de concertation. Nous le faisons dans le cadre des plans de quartier, des PPA qui sont mis en place par la Ville de Lausanne. Dans le cadre de projets privés, la loi ne prévoit pas que ce soit automatiquement fait. Par contre, quand des oppositions arrivent, nous essayons de le faire. Dans le cas de Chailly où récemment un investisseur s'est vu refuser un permis de construire, à mon avis avec raison, la Ville a bien sûr pesé pour que cela le soit et le propriétaire a accepté, face à la levée de boucliers du quartier, de reprendre le projet pour faire une rénovation douce et respectueuse du patrimoine. Ce sont des enjeux identitaires extrêmement importants pour une Ville et je crois que ce serait une erreur de considérer que c'est un débat qui ne concerne que la gauche qui veut réglementer et empêcher les gens de construire. C'est un débat qui est indispensable pour que l'on ait une ville qui se développe dans le respect de son histoire, de son patrimoine et de ses habitants qui sont attachés à la composante tant sociale qu'urbanistique et architecturale de leurs quartiers.

Nous devons avoir cette préoccupation-là de manière permanente et essayer de favoriser un dialogue entre les investisseurs, l'autorité et la population, de manière à ce que l'on puisse avoir des projets qui répondent le mieux possible à cette exigence que j'évoquais, ce point d'équilibre entre le développement urbain et la protection du patrimoine. Ce n'est pas tout simple dans le cadre réglementaire actuel ; M. Beaud a cité dans son interpellation

l'ISOS, mais ce sont passablement de projets qui nous sont soumis qui posent des questions et suscitent des débats au sein de la population dans les quartiers sur des questions patrimoniales qui concernent des secteurs qui ne sont pas nécessairement protégés par l'inventaire ISOS A, qui n'offre pas un champ absolument complet. La Municipalité va donc dans ces cas-là juger les projets sur la base des compétences qui lui sont données à la fois par la loi et par le règlement sur le Plan général d'affectation. C'est ce fameux élément subjectif que j'évoquais et qui est extrêmement important.

Nous sommes sur tous ces dossiers à chaque fois exposés à un risque juridique et avons, en ce début de législature, refusé probablement plus de permis de construire qu'au cours des années qui ont précédé, et tous ces refus de projets sont maintenant devant les tribunaux. On verra donc comment les choses avancent, mais les questions patrimoniales sont extrêmement sensibles parce qu'elles mettent toujours en balance les intérêts d'un investisseur avec ceux de la collectivité, tels en tout cas que les perçoit la Municipalité de Lausanne. Nos instruments actuels sont relativement restreints et s'engager dans une démarche de zone réservée pour les secteurs ISOS A est, du point de vue juridique, aussi long que de revoir le Plan général d'affectation puisque cela revient parfois à priver un certain nombre de propriétaires de droits à bâtir qu'ils ont aujourd'hui et nous expose à des risques d'indemnités. Cela va clairement être une des préoccupations importantes de la révision future du PGA, soit de savoir comment préserver au mieux le patrimoine, préoccupation que ce Conseil a aussi exprimée à de nombreuses reprises à travers plusieurs initiatives. D'ailleurs dans les jugements récents des tribunaux, qu'ils soient positifs ou négatifs, l'une des recommandations qu'émettent systématiquement les juges est que la Ville devrait mieux préciser dans son plan général d'affectation les ensembles qu'elle souhaite préserver.

Concernant le calendrier du PGA, vous aurez en principe un préavis pour la demande de crédit pour sa refonte sur la table du Conseil communal cet automne, il le sera en tout cas sur celle de la Municipalité cet été. L'objectif est d'essayer de boucler le dossier d'ici la fin de cette législature. Concernant le Plan directeur, qui a moins d'enjeux en la matière parce qu'il n'est pas contraignant, une série de remarques ont encore été formulées par la Municipalité. Le processus devrait être achevé en 2018 et le Conseil communal devrait en principe pouvoir l'adopter la même année.

Une dernière remarque s'agissant des délais pour les permis de construire afin de donner des chiffres justes, tirés du rapport de gestion de la Municipalité 2016. Un permis de construire sur deux, sans mise à l'enquête, est octroyé en moins de trois mois et demi. Et un permis de construire sur deux, avec mise à l'enquête, est octroyé en moins de 5,8 mois. Des délais qui sont tout de même sensiblement raccourcis par rapport à l'année précédente. Il y a bien sûr des dossiers qui traînent plus longtemps, mais vous avez la moyenne. Nous somme un petit peu en dessous des chiffres que vous évoquiez, monsieur Gaudard.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'ai écouté attentivement l'exposé de M. le syndic et que l'on ne s'y méprenne pas, pour la formation politique à laquelle j'adhère et dans laquelle je me sens bien à ce jour, lorsqu'on parle d'immigration de masse, il ne s'agit pas d'avoir des immigrants qui arrivent sans foyer, sans rien, dans le dénuement le plus complet. Cette immigration de masse concerne des gens de l'Union européenne, formés, avec famille, auto et qui nécessite un certain nombre de m² de logement, auxquels s'ajoute une surface équivalente en équipements collectifs, à savoir les routes, les déplacements et transports individuels et collectifs, ainsi que tout ce qui va avec au niveau scolarisation, hôpital, sanitaire, etc. On multiplie donc par deux. Ce terme est peut-être relativement maladroit, mais qu'est-ce qu'il désigne concrètement dans notre canton ? 180 000 habitants supplémentaires d'ici 2030, dont 20 000 sur le seul territoire du Schéma directeur du Nord lausannois. Ce qui signifie également 160 hectares de terrains agricoles, majoritairement des surfaces d'assolement, pour lesquels il faudra bien trouver compensation.

Cela pour dire que ce n'est pas véritablement le cheval de bataille et l'obsession de ces vieux UDC qui ne veulent personne. Lorsque l'on voit les problèmes de déplacements à la fois collectifs et individuels le matin et le soir pendant la semaine, on peut raisonnablement se poser un certain nombre de questions sur la façon dont on accueillera ces 180 000 habitants supplémentaires et surtout sur la qualité de vie qu'on leur offrira.

S'agissant de ce qui nous occupe maintenant, on s'aperçoit qu'effectivement, un regard croisé sur la valeur patrimoniale d'un bâtiment dans un quartier arrive à des conclusions qui peuvent être très opposées. Lorsque l'on est concerné directement ou dans un voisinage immédiat par la disparition d'une maison datant des années trente qui a un cachet certain, quand bien même elle n'est pas et de loin idéale au niveau de l'isolation et de l'habitabilité, eh bien on n'a pas la même vision de la densification que lorsqu'on habite un autre quartier et que l'on n'est pas concerné. Il s'agit de faire une pesée d'intérêts et je n'irai jamais faire de procès d'intention à la Municipalité. Néanmoins j'aimerais que l'on braque un peu le projecteur sur la notion de zone réservée, parce que M. le syndic nous a dit que c'était une procédure qui peut être longue. Or, si je vous comprends, monsieur le syndic, lorsque la Ville décide d'une zone réservée, la procédure peut donc être longue alors que si c'est l'Etat, respectivement le SDT qui décide, cela vient la semaine où l'on a fait la mise à l'enquête. Dans les trois jours arrive le courrier du SDT qui s'oppose à la délivrance du permis de construire, instaure une zone réservée puis met à l'enquête dans les trois mois. Nous sommes à environ à 160 lettres d'opposition depuis plus d'une année, ce qui a braqué sur les pattes arrières la quasi-totalité des municipalités de ce canton. Et, cerise sur le gâteau, cette zone réservée de cinq ans peut être prolongée de trois ans si véritablement la municipalité concernée faisait preuve d'une mauvaise volonté par trop évidente et tardait à faire son PGA. J'aimerais avoir quelques précisions parce qu'effectivement les dégâts peuvent s'avérer assez dévastateurs pour les personnes concernées.

M. Grégoire Junod, syndic : – Les choses sont souvent un peu plus rapides pour l'Etat, c'est le propre de notre ordre juridique. Cela dit, la situation se présente un peu différemment quand il s'agit de décider d'une zone réservée, hors du périmètre compact, en application de la LAT, ce n'est pas tout à fait le même type de procédure. Par ailleurs, vous pouvez imaginer ce que cela signifie en termes de voies de recours qui s'ouvrent. Ouvrir une procédure de zone réservée dans un périmètre compact, c'est évidemment toucher à des terrains de très nombreux propriétaires. Donc s'exposer à des voies de recours et d'indemnités qui sont extrêmement nombreuses. C'est en ce sens-là que cette procédure est longue et qu'effectivement, du point de vue formel, elle équivaut pour la Ville à conduire une procédure équivalente à celle de la mise en place d'un plan de quartier. C'est donc une procédure qui est lente et nous avons meilleur temps, aujourd'hui, de s'engager dans la révision du PGA et de continuer avec les outils que nous avons à disposition au sens de la LATC et du RPGA ; veiller à une application aussi juste que possible de la protection du patrimoine dans le cadre des attributions de la Municipalité pour accepter ou refuser un permis de construire.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – J'aimerais remercier le syndic pour ses propos. Son intervention de tout à l'heure était excellente, très complète, montrait bien les enjeux et j'espère, dépolitiser ce débat. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons une résolution à proposer. Une résolution qui n'est pas un acte politique, mais qui est bien une intention de montrer que le Conseil communal se préoccupe de ces questions et de cette évolution du patrimoine bâti dans l'attente de la révision du PGA. Et qui dit donc : (*M. Beaud lit sa résolution*)

Résolution

Dans l'attente de la révision du Plan général d'affectation (PGA), le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse usage des outils dont elle dispose pour veiller à une densification respectueuse du patrimoine, particulièrement des ensembles bâtis dignes d'intérêt.

Voilà la proposition de résolution qui est soumise au débat.

La discussion est close

Le président : – La discussion générale est close. La discussion sur cette résolution est ouverte.

La discussion est ouverte sur la résolution de M. Beaud

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Je me permets de proposer un amendement à votre résolution. A la fin : « Dans l'attente de la révision du Plan général d'affectation, le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse usage des outils dont elle dispose pour veiller à une densification respectueuse du patrimoine, particulièrement les ensembles bâtis dignes d'intérêts. ». Je maintiendrais cela mais modifierais « ...agisse en matière de densification en concertation préalable avec les habitants des quartiers concernés. ». Cela enfonce peut-être, pour certains, une porte ouverte. C'est important par rapport à un certain nombre de projets que ce soit répété ici qu'il n'y aura pas de passage en force vis-à-vis d'un certain nombre d'oppositions, justifiées ou non. Mais cette question de la concertation me paraît décisive, surtout qu'elle va se poser dans les années qui viennent.

Amendement à la résolution

... et prenne en compte la nécessité d'une concertation préalable avec les habitants des quartiers concernés.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Faute d'avoir eu une séance de groupe pour pouvoir doctement parler de cette résolution, à chaud et en mon nom personnel, je suis enclin à la soutenir car cette résolution va quand même dans la même direction que nous souhaitons. Implicitement, en ayant une densification respectueuse et particulièrement des ensembles bâtis dignes d'intérêt, cela ne va pas accélérer la rénovation du patrimoine immobilier de la Ville et la possibilité d'accueillir ces 180 000 habitants prévus, chiffre officiel du Conseil d'Etat, à l'horizon 2030. Donc étant donné que, comme dirait M. de La Palice, « ce qui nous unit ne nous divise pas », en mon nom personnel, j'approuverai cette résolution.

La discussion sur la résolution est close

Le président : – La parole n'est plus demandée. La discussion sur cet amendement est ouverte. Il s'agit donc, comme vous l'aurez compris, d'adjoindre la phrase qui se trouve sur le bas de l'écran à la phrase qui se trouve au haut de l'écran.

La discussion sur l'amendement de M. Dolivo est ouverte

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Vous connaissez l'attachement des Verts lausannois à la participation citoyenne, notamment dans les processus urbanistiques. En ce sens-là je remercie M. Dolivo d'avoir amené ce complément et de son intervention tout à l'heure en ce sens-là. Il est vrai que de notre côté nous souhaitons que la participation soit renforcée, particulièrement ici pour les PPA et les plans de quartier. On peut tout à fait soutenir ce complément par amendement à ma résolution.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – La résolution, telle que présentée par M. Valéry Beaud, était dénuée de tout aspect politique et tout le monde pourrait peut-être la soutenir. L'adjonction faite par M. Dolivo change complètement la face des choses puisqu'il ajoute clairement une dimension politique. Et évidemment nous n'avons pas eu la possibilité de nous pencher sur cette nouvelle dimension avec mes collègues du parti, mais pour ma part j'aurais quelque peine à soutenir, avec l'adjonction, la résolution telle que vous l'avez proposée.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Mes propos vont dans le même sens que ma préopinante. Je crois aussi que l'adjonction proposée par M. Dolivo va vraiment trop loin. A nouveau des goûts et des couleurs car si l'on va poser la question à dix habitants du quartier, chacun trouvera que les fenêtres sont trop ceci, la couleur est trop cela, etc. Il existe justement des règlements de construction qui sont prévus et des services de l'Etat

qui font leur travail de manière plutôt précautionneuse. Je pense que de rajouter l'étage des habitants du quartier va quand même un peu compliquer les choses. Alors cette grande alliance de la gauche en place, qui a promis dans son programme de campagne qu'elle aiderait à construire en supprimant certaines barrières à la construction en Ville, revient avec des propositions pour encore ralentir les procédures et il faut refuser ces amendements, aussi bien l'un que l'autre.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Par ses voix féminines, le PLR s'est exprimé. Je renonce.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Je souligne qu'il ne s'agit pas d'affirmer la nécessité d'un accord entre les promoteurs, la Ville et les habitants du quartier, mais une concertation préalable. L'accord ne doit pas porter sur la couleur des volets ou je ne sais quoi, il s'agit d'une concertation préalable, qu'elle aboutisse ou pas. D'ailleurs, comme l'a dit M. le syndic, il s'agit d'une pratique qui commence à systématiquement être mise en œuvre pour certains projets et je trouve nécessaire de l'affirmer parce qu'il y a les instruments juridiques et les critères qui sont fixés dans les lois ou par la jurisprudence.

Nous sommes dans une phase où cette densification va impacter non seulement l'esthétique et le patrimoine construit tel qu'il est, mais aussi la vie et directement l'habitation d'autres habitants des quartiers ou immeubles concernés. Je suis d'accord avec M^{me} de Meuron, c'est un autre niveau, mais il est tout aussi nécessaire de le souligner car sinon les projets de densification ne vont pas avancer s'il n'y a pas cette concertation préalable et un accord avec les habitants ou leurs associations. Il me paraît donc tout à fait décisif de le réaffirmer dans une résolution sur les problèmes de densification.

M. Alain Hubler (EàG) : – En complément de ce que vient de dire mon collègue Dolivo, je constate que le PLR est très tiède, pour ne pas dire froid, vis-à-vis de la concertation préalable avec les habitants. M. le municipal Français qui était un chantre de la démocratie participative, ou en tout cas il essayait de nous le faire croire, doit se retourner dans son siège à Berne. Le programme de législature a été agréé de toute part, y compris par la minorité PLR, et en page 27 de ce programme, il est marqué clairement : « Une ville qui se construit avec ses habitants ». Je constate que la droite de ce Conseil communal, en grossissant le trait avec des histoires de couleur de volets et autres, lutte contre ce programme de législature et c'est bien dommage.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Autant je demeure persuadé de l'opportunité de la résolution Valéry Beaud, autant je suis alors farouchement opposé à la création d'une version moderne d'un « soviet » de quartier visant à discuter, mais sans déboucher sur rien. Parce que la concertation existe, c'est la mise à l'enquête. Et lors de cette phase, tout un chacun a la possibilité d'exprimer ses réserves, son accord, son désaccord, voire son opposition et de la circonstancier pour avoir une réponse, qui nous convient ou non, et de juger ensuite si l'on recourt à la CDAP ou en reste là. Donc les possibilités de concertation existent, et nous ne voyons pas l'intérêt d'en rajouter une couche.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je pense qu'il y a une confusion de la part de la gauche pour ce qui est de l'ordre de la planification et du permis de construire. Parce que finalement la résolution, telle qu'elle a été proposée par M. Beaud, concerne une période transitoire en attendant que l'on ait mis à jour nos instruments d'aménagement du territoire pour mieux protéger le patrimoine bâti. Donc qu'est ce que ça concerne finalement ? La situation actuelle de l'affectation du sol, c'est à dire que cela concerne des attributions de permis de construire. Et je crois que c'est la raison pour laquelle la droite est farouchement opposée à l'idée que, lors de cette dernière formalité qu'est le permis de construire, celle où on constate formellement la conformité d'un projet d'affectation du sol, on rajoute une opportunité d'une concertation préalable qui ne fait aucun sens. A ce stade-là, le débat doit devenir juridique s'il y a une contestation, une opposition ou un recours le cas échéant contre le permis de construire à la CDAP. Je pense donc qu'il y a vraiment une confusion entre ce qui est la planification, et là j'imagine que la droite n'est pas opposée à des

démarches participatives lorsqu'on fait un plan de quartier, et ce qui relève du permis de construire. Et là oui il n'y a plus de raison de demander encore l'avis des voisins autrement que par la procédure qui est prévue par la Loi d'aménagement du territoire, c'est à dire l'opposition et le recours.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Je suis très étonnée, pour ne pas dire effarée, d'entendre les représentants du peuple dire ici qu'ils ne souhaitent pas demander l'avis des citoyens et habitants de la ville de Lausanne. Je ne sais pas pour les autres partis, mais chez les Verts lausannois nous recevons chaque mois, pour ne pas dire presque chaque semaine, des demandes d'aide de la part de citoyens qui sont inquiets de ce qui se passe dans leur quartier. Parfois à juste titre, parfois pas, il est vrai, mais il y a une vie associative et citoyenne très vivace dans nos quartiers, des gens inquiets de ce qui se passe. Parfois c'est « juste » pour un arbre qui est coupé, parfois c'est pour des pans entiers de bâtiments qui sont détruits, mais les gens sont inquiets, préoccupés, conscients et vivent leur quartier de manière très intime, à tel point qu'il est souvent très étonnant, pour ne pas dire regrettable, que leur avis ne soit pas demandé quand ces quartiers sont modifiés.

Suite à ces demandes, les Verts lausannois font parfois des oppositions, les citoyens en font aussi parfois de leur côté, mais n'est-il pas trop tard à ce moment-là ? Il suffit parfois de demander l'avis de la population avant la mise à l'enquête, pour éviter des erreurs qui ne sont pas toujours visibles par les promoteurs, les investisseurs ou les propriétaires qui souhaitent construire car ils ne vivent peut-être pas dans le quartier. Chaque projet est perfectible et c'est bien par les habitants du quartier, ces gens qui y

vivent intimement, que ces projets peuvent être perfectionnés. Et je salue par là la modification proposée par notre collègue Dolivo. Je veux juste rappeler à la mémoire de ce Conseil un exemple assez frappant et marquant d'échec d'un projet architectural et urbanistique devant la population, c'est la Tour Taoua qui a été véritablement imposée à tout un quartier alors que celui-ci n'en voulait pas. Et nous sommes allés avec l'extrême gauche de cet hémicycle pour combattre cette proposition et avons gagné devant le peuple parce que lorsqu'on impose un projet à un quartier qui n'en veut pas, eh bien cette population se prononce farouchement contre ; c'est d'ailleurs cela qui nous permet maintenant d'envisager un avenir beaucoup plus concerté avec la population. Et toute la Municipalité revient sur ce projet avec cette volonté de faire participer la population. Je salue cette volonté et remercie la Municipalité d'aller plutôt dans ce sens à partir de ce moment-là, et j'invite vraiment tout le Conseil communal à réfléchir avec la population lorsqu'il s'agit de changer les visages, même des petits bouts, de notre ville.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Suite à un certain nombre d'interventions, je vais retirer l'amendement tel qu'il était prévu dans une première version, et en fais une deuxième résolution tout de même liée à la première : « Le Conseil communal souhaite que la densification prenne en compte la nécessité d'une concertation préalable avec les habitants des quartiers concernés ». Ce qui permettra alors à une partie de la droite, je n'espère pas toute la droite, de voter uniquement la première résolution et pas la deuxième. Peut-être que la droite, qui a réfléchi aux arguments, votera aussi la deuxième et j'en serai fort aise.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la densification prenne en compte la nécessité d'une concertation préalable avec les habitants des quartiers concernés.

Le président : – Comme vous venez de retirer votre amendement, je propose à ce plénum de fonctionner de la manière suivante. Nous allons rouvrir la discussion sur la résolution de M. Beaud dans sa teneur originale et allons donc réinitialiser les demandes de prise de parole. Nous allons ensuite voter la résolution de M. Beaud dans sa teneur originale, puis nous ouvrirons la discussion et le vote sur cette deuxième résolution. S'il n'y a pas

d'opposition quant à cette manière de procéder je réouvre donc la discussion sur la première résolution, dans sa mouture originale.

Retrait de l'amendement de M. Dolivo

La discussion sur la résolution de M. Beaud est à nouveau ouverte

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'adore personnellement lire les programmes des autres partis politiques et ne saurais trop recommander à M^{me} Bettschart de faire la même chose avec celui du PS lausannois quand elle prétend citer nos intentions et dénoncer nos hypothétiques contradictions. Nous avons annoncé une volonté très claire de densifier prioritairement les terrains libres. Je rappelle que nous avons déjà eu le débat de ce soir au moment du renvoi à la Municipalité du postulat Philippe Mivelaz, qui visait précisément à une réflexion sur l'intégration des inventaires de patrimoines bâtis et d'ensembles architecturaux, dans les dispositions du Plan directeur cantonal et du Plan général d'affectation. Je crois donc que nous accuser ici d'incohérence entre la construction de logements – qui s'est rarement aussi bien portée à Lausanne – et nos positions sur l'idée d'une densification qui doit être de qualité, respectueuse du patrimoine et des équilibres sociaux, est nous faire un mauvais procès. Et j'enverrai volontiers demain par courrier A une copie de notre programme des élections communales de 2016 à M^{me} Bettschart, qui part pour le Grand Conseil mais restera peut-être au Conseil communal, si j'ai bien compris.

Nous soutiendrons volontiers les deux résolutions. La première reprend ce que nous avons suggéré à la Municipalité à travers le postulat de mon collègue et camarade Philippe Mivelaz, qui a été renvoyé il y a maintenant deux ans, sauf erreur, à la Municipalité. Et quant à la deuxième, celle de M. Dolivo, elle correspond également parfaitement à nos orientations politiques et au souhait que la Municipalité agisse, lorsqu'elle a des leviers de manœuvre dans un certain nombre de cas particuliers, lorsqu'elle peut contraindre les propriétaires ou qu'elle est elle-même propriétaire. Elle agira ainsi en favorisant la concertation, tant pour les questions de relocation que pour les questions d'intégration dans le patrimoine bâti, les quartiers, etc. Sans nous faire d'illusion sur les inflexions gigantesques que généreraient ces deux résolutions, mais par soutien aux grandes lignes qu'elles contiennent, nous les voterons tout à l'heure et vous invitons à en faire de même.

M. Axel Marion (CPV) : – Je me contenterai de commenter celle-ci. Le groupe PDC-Vert'libéraux Le Centre peut tout à fait soutenir cette résolution, même s'il nous apparaît qu'évidemment elle tombe un peu sous le sens. Moi j'ose espérer que la Municipalité fait déjà tout ce qui est en son pouvoir pour analyser la qualité du patrimoine bâti et pouvoir construire la densification en conséquence. Nous sommes effectivement dans une résolution apolitique dans le sens qu'elle s'apparente à une forme d'eau tiède, mais l'eau tiède ne fait pas de mal et donc nous la soutiendrons sans trop de difficulté.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je me suis déjà opposé à plusieurs reprises dans ce plénum à la densification qui était proposée. Je pourrai sans problème soutenir l'une et l'autre et n'aurai pas besoin de reprendre la parole, parce que l'important est de respecter les gens qui y vivent déjà et qu'il n'y a pas tellement d'autre solution. Je peux comprendre que la droite pourrait s'opposer, parce que chaque fois que vous rajoutez une couche, vous augmentez des coûts, et on a déjà des problèmes avec cela. Mais, à titre personnel, je n'ai aucun souci, je soutiendrai les deux initiatives.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – La droite qui réfléchit en écoutant les argumentations a envie de vous répondre que la Tour Taoua est le parfait exemple qu'il n'y a pas besoin d'outils supplémentaires. Dans ce cadre les promoteurs ont finalement pris le risque de ne pas faire participer le quartier à la problématique du développement. Ils en ont supporté financièrement les coûts. Nous avons aujourd'hui un nombre suffisant de droits et de règles qui permettent de faire respecter la volonté du peuple. Je crois donc qu'il ne faut pas être dupe, cet outil-là est certainement beaucoup plus politique qu'on ne le pense. Et tout le danger de cette proposition relève du flou et de la subjectivité qu'il y a. Voter ceci, c'est

remettre en question, sur des éléments subjectifs, chaque décision de permis de construire de la Ville. C'est permettre à chaque décision d'être remise en question.

Qu'est-ce qu'une densification respectueuse du patrimoine ? Certains vont trouver que cette petite villa ou que ceci mérite une protection, d'autres que non. Evidemment les *not in my backyard*, on veut tous de la densification, mais surtout pas dans son jardin, encore moins devant sa vue, ce sont des outils flous, mal applicables, et c'est cela que je reproche. Il faut que l'on s'inscrive dans un cadre avec un règlement et des bâtiments qui sont protégés par des notes architecturales et empêchent certaines transformations. On est là simplement dans le subjectif et je dirais que l'on ne va plus parler d'immobilier, mais d'immobilisme. Je vous propose comme vous l'aurez compris, d'évidemment refuser cette proposition.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Vous nous avez demandé de ne pas parler de l'autre résolution, il est difficile de différencier les deux. Les milieux de la construction et les futurs propriétaires se plaignent toujours du temps long pour l'octroi d'un permis de construire. A l'inverse, bien des citoyens se plaignent de ne pas trouver un logement et on l'entend à presque chaque séance de Conseil. Or les demandes qui figurent dans cette résolution, comme dans l'autre qui fait pire, vont allonger d'autant plus le temps d'octroi d'un permis de construire. Et ceci va encore dissuader les investisseurs, même si ce terme fait grimper au mur la gauche de ce Conseil, mais il faut bien que quelqu'un paie la construction de ces logements. Lorsque l'on a fait la campagne pour la Tour Taoua, qu'est-ce que l'on a entendu ? On n'est pas contre la couleur de l'immeuble, on n'est pas d'accord avec la place des fenêtres, etc. etc. Quand vous allez faire une concertation avec les habitants, ce sera la même chose que ce que nous avons entendu au marché pendant la campagne.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Cette résolution a été discutée comme on le pouvait par les membres du groupe PLR tout en assistant à cette séance. Nous penchons nettement pour le refus et je rajouterai qu'il y a quelque chose qui me dérange particulièrement. Ce n'est naturellement pas que l'on prenne en compte le patrimoine dans cette période transitoire, mais c'est qu'au final, chaque fois que l'on fait un processus d'aménagement ou d'autorisation de construire, il y a un moment où il y aura éventuellement, si il y a une marge de manœuvre, une pondération, une pesée des intérêts. Et il me semble qu'il y a plusieurs intérêts qui sont aussi dignes de protection, d'être mis en avant et que dans chaque cas d'espèce l'un pourrait l'emporter sur l'autre ; parfois la protection du patrimoine, par exemple si c'est une note 3 ou d'autres intérêts : l'accessibilité, le maintien de zones vertes... Et j'ai finalement l'impression qu'avec cette résolution l'on demande à la Municipalité de systématiquement privilégier la protection du patrimoine sur tous les autres intérêts qui entreraient dans la pesée. C'est fâcheux à ce niveau et pour cette raison, je refuserai cette résolution.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je prends acte et suis forcément un peu déçu de cette dernière prise de parole. Mais il est vrai qu'intervention après intervention, les prises de position du PLR contre la préservation du patrimoine et la démarche participative m'étonnent. Je ne reviendrai pas sur les propos de ma collègue Léonore Porchet qui a bien répondu aux aspects sur la démarche participative. Par rapport à cet outil, on l'a dit, non cela n'allongera pas les procédures. De toute façon un mauvais projet contre qui tout le quartier se soulève avec des centaines d'oppositions, des pétitions et qui finit devant les tribunaux fera la même durée. M. Gendre dit que les notes architecturales suffisent et c'est bien le problème. Elles défendent uniquement un bâtiment de valeur et non des ensembles bâtis dignes d'intérêt, c'est justement cela qui a fait aujourd'hui défaut à Lausanne dans la protection du patrimoine.

Bien sûr personne ne rasera la Cathédrale. Par contre il y a cette valeur d'ensembles bâtis qui aujourd'hui est très mal protégée dans l'attente de la révision du PGA. Qui le fera, j'en suis persuadé. Vous parlez d'un outil flou et mal applicable. Malheureusement c'est la

réalité dans l'attente de la révision du PGA. Oui, il y a des évaluations subjectives, mais j'aimerais rappeler aussi ce qui est écrit dans la réponse à l'interpellation. Les propos de M. le syndic par rapport à cette subjectivité est une responsabilité de la Municipalité d'évaluer cette intégration. Il est bien écrit, si je cite la réponse : « *Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il incombe au premier chef aux autorités communales de veiller à l'aspect architectural des constructions ; elles disposent à cet égard d'un large pouvoir d'appréciation.* ». Cela ne tombe pas de nulle part, c'est une jurisprudence du Tribunal fédéral. Sur cette base, on estime donc que l'on peut attendre de la Municipalité qu'elle utilise effectivement ces outils, qu'elle fasse cette pesée d'intérêts. Et lorsque l'on a des ensembles bâtis dignes d'intérêt, la pesée d'intérêts – de notre point de vue – doit pencher en faveur de la préservation du patrimoine.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – Vous admettez vous-même l'énorme subjectivité de votre proposition, on ne va donc pas beaucoup avancer. On a aujourd'hui une Municipalité qui est gauche-verte, qui je pense a une certaine sensibilité par rapport aux problèmes qui sont évoqués. Qui va décider qu'elle a effectivement fait usage des bons outils et dans quel sens ? Vous dites vous-même qu'il n'y a pas d'outil à cette échelle-là et êtes en train de demander que l'on utilise une législation à venir qui n'existe pas et qui est floue. Tout cela dans un contexte où, aujourd'hui, les gens de notre ville ont besoin que l'on crée du logement. Vous allez juste faire que le système n'avance pas et c'est peut-être ça l'objectif ; il faut avoir le courage politique de dire que l'on est pour la densification, sur le papier, mais que dans la réalité c'est un sujet dans lequel on ne veut pas soutenir la Municipalité et les différents partis dans leurs programmes. Je trouve donc cet outil beaucoup trop subjectif, trop peu précis et finalement qu'une échappatoire supplémentaire plus qu'un élément pour faire avancer le système.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je ne veux pas faire allonger le débat, mais juste une petite question sur le système de 1 à 6 pour classer les bâtiments. Donc quand vous êtes en qualité 4, ils n'ont que peu d'intérêt et la Municipalité n'a aucun moyen de stopper sa modification. La droite nous dit qu'il faut construire et ce serait déjà pas mal que les gens ne perdent pas leur appartement, un peu vieillots mais au loyer relativement bas. Cela veut dire que les gens peuvent éventuellement se le payer jusqu'à leurs vieux jours ou leur départ définitif et ainsi garder leur logement. Ce qui se passe, c'est que l'on a eu beaucoup de bâtiments qui étaient certes relativement anciens, mais où les gens pouvaient vivre, et que l'on les a mis dehors pour avoir ensuite des loyers qui sont devenus largement plus élevés. Nous avons déjà débattu ici des appartements pour tous qui étaient proposés par la gauche lausannoise, à 2600 francs par mois et qui ne sont malheureusement pas à la portée d'une grande majorité des gens. Il faut rappeler que M. Gaillard nous disait dans cet hémicycle en parlant de la Tour Taoua qu'il avait été élu, qu'il n'avait pas besoin de prendre l'avis de la population et qu'il refusait que l'on puisse faire un référendum.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais simplement signaler à M. Fracheboud qu'il a oublié de dire que dans la foulée j'avais proposé que l'on déverse des chatons innocents depuis le dernier étage de la Tour Taoua pour qu'ils s'écrasent sur le sol. Non mais écoutez, franchement, monsieur Fracheboud, d'une part je n'ai pas parlé de la Tour Taoua ce soir, donc vous devez me confondre avec quelqu'un d'autre. En l'occurrence la comparaison est flatteuse puisque c'est M. Gendre qui en a parlé de la Tour Taoua. (*Remarque de M^{me} Longchamp, hors micro, signalant que c'est elle qui a parlé de la Tour Taoua*). Très bien, on va donc pouvoir continuer les échanges.

L'autre point, monsieur Fracheboud, c'est que l'on parlait à l'époque de quelque chose de tout à fait différent, soit savoir si on resoumet spontanément des décisions au corps électoral lorsqu'on est investi du pouvoir pour les prendre. Je pense qu'un parti comme le vôtre, qui fait usage des droits référendaires comme le mien, ne va pas non plus considérer que c'est absolument scandaleux que chacune des décisions de l'autorité politique ne soit pas, sans la case de la récolte de signatures, soumise à la votation populaire. Vous pouvez donc si vous le voulez faire des liens avec beaucoup d'autres débats, je vais sans doute

trouver, si je cherche, quelques citations croustillantes de votre fait, mais franchement, là je crois que ça ne valait pas la peine.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Oui, monsieur Gaillard, vous passez pour le super héros qui écoute les citoyens en règle générale et cela vous arrange. Mais de temps en temps vous mettez les pieds dans le plat et en l'occurrence vous défendiez le projet de la Tour Taoua. Un affreux grand tas de sable et qui était très moche dans le paysage, vous avez perdu.

La discussion sur la résolution de M. Beaud est close

Vote – Résolution de M. Valéry Beaud

Le président : – Je clos la discussion sur cette résolution et vous propose de la voter à l'électronique, si personne ne s'y oppose. Celles et ceux qui la soutiennent, votent oui. Celles et ceux qui s'y opposent, votent non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 43 oui, contre 14 non, avec 3 abstentions, vous avez accepté la résolution déposée par M. Beaud.

La discussion sur la résolution de M. Jean-Michel Dolivo est ouverte

M. Axel Marion (CPV) : – Le groupe Le Centre considère que l'on s'est ici un peu éloigné du sujet qui était quand même au centre de l'interpellation de notre collègue Beaud. Bien évidemment nous sommes favorables à la concertation, encore faut-il effectivement clarifier de quoi il s'agit. A quel moment intervient-elle ? L'avantage d'un vote populaire est la certaine clarté, comme celui que l'on a connu sur Taoua, même si c'est une démarche lourde et polémique. Le risque de la concertation, et c'est ce que j'ai souvent dit à propos des démarches participatives en général, est de faire de la fausse communication. C'est à dire que vous sollicitez l'avis des gens, vous les écoutez poliment et dites à la fin : voilà, on s'est concerté, vous n'aimez pas trop, mais on va quand même essayer de le faire. Sur Taoua c'est exactement ce qui aurait pu se passer, ou ce qui se serait passé. Et c'est bel et bien par une initiative ou un référendum qu'un vote a pu trancher la situation.

D'autre part vous laissez évidemment une place à des acteurs comme le Mouvement de la défense de Lausanne, par exemple, qui élève l'opposition systématique au rang d'œuvre d'art, et là évidemment vous risquez d'avoir une problématique. Même si vous voulez limiter la concertation au quartier concerné, vous aurez forcément ce type de perturbation. Je pense que cela part d'une bonne intention et je ne peux évidemment pas m'opposer au principe de la concertation, mais la mise en œuvre concrète est problématique. Mais c'est une résolution, la Municipalité est invitée à faire quelque chose et je pense qu'elle réfléchit déjà à ces démarches participatives ou de concertation. Le Centre peut soutenir cette résolution, mais il faut tenir compte de toutes ces problématiques et pas forcément ériger cette concertation comme étant l'alpha et l'oméga de toute politique car cela peut aussi se retourner contre des processus de densification intelligents et ce sont effectivement ces aspects-là qu'il faut prendre en compte.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – A nouveau le groupe PLR n'a pas pu se concerter sur ce point. Toutefois nous avons une opposition qui est presque devenue de principe aux résolutions tautologiques qui suivent les interpellations et qui permettent de faire durer le débat. Il est évident que tous les instruments législatifs concernant l'aménagement du territoire prévoient déjà une juste et raisonnable participation de la population. Je ne vois donc pas ce que cette résolution peut apporter. Je ne vois pas non plus forcément ce qu'elle cache, parce que si on la remet avec l'autre résolution et avec ce qui avait été dit avant, cela devient quelque chose de beaucoup plus inquiétant et le groupe PLR la refusera.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Je tiens à préciser qu’il s’agit évidemment de discuter des modes de concertation, de la façon dont elle est faite. Mais ce qui m’importe c’est qu’elle ait lieu sous une forme et une autre et qu’elle soit réelle et véritable. Pas forcément qu’elle aboutisse, mais qu’au moins il y ait une véritable discussion. Lorsqu’un petit ou grand projet de densification rencontre une opposition résolue de tous les habitants des immeubles ou quartiers concernés, il y a souvent des arguments qui sont mis en avant, que l’autorité et le promoteur peuvent entendre pour modifier le projet ou proposer des changements significatifs qui vont dans le sens des remarques ou oppositions. Le refus de cette démarche me paraît assez problématique, même du point de vue des intérêts de ceux qui voudraient densifier à tout prix, c’est à dire en ne faisant pas une véritable pesée des intérêts en présence mais en mettant en avant que le leur, souvent économique, à densifier pour rentabiliser encore de manière supérieure leurs biens.

La discussion est close

Vote – Résolution de M. Jean-Michel Dolivo

Le président : – Il n’y a plus de demande de prise de parole. La discussion sur cette résolution est close. Je vous propose de la voter également à l’électronique. Celles et ceux qui la soutiennent, votent oui. Celles et ceux qui s’y opposent, votent non. Les autres s’abstiennent. Et, dès que l’écran sera affiché, le vote est lancé.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 35 oui, contre 20 non, avec 7 abstentions, vous avez refusé... pardon, vous avez accepté la résolution déposée par M. Dolivo. Je vous remercie et cet objet est traité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l’interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « L’ISOS et les articles du RPGA utilisés par la CDAP pour annuler un permis de construire délivré par la Municipalité, une bonne nouvelle pour le patrimoine bâti lausannois ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l’interpellateur, disant :

« Dans l’attente de la révision du Plan général d’affectation (PGA), le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse usage des outils dont elle dispose pour veiller à une densification respectueuse du patrimoine, particulièrement des ensembles bâtis dignes d’intérêts »

et la résolution de M. Dolivo, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la densification prenne en compte la nécessité d’une concertation préalable avec les habitants des quartiers concernés. »

Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Insécurité au centre-ville et ‘Lôz’anges gardiens’ : quid de la police ? »

Développement polycopié

Développement :

Début juillet 2016, des commerçants et habitants du quartier du Tunnel manifestaient leur ras-le-bol et disaient craindre pour leur sécurité face à la présence récurrente de vendeurs de drogue sur la rue du Tunnel.

Mi-août 2016, une violente bagarre a opposé des dealers présumés et des commerçants du quartier du Maupas. Un article dans le journal « Lausanne-Cité », paru début septembre 2016 rapportait l'exaspération et la peur des habitants face aux dealers. De nouvelles mesures, un malaise politique et un combat contre la peur alimentaient ce sujet.

Plus récemment, le journal 24heures relatait la venue à deux reprises des « Guardian Angels » genevois.

Ces citoyens sont venus à deux reprises à Lausanne durant la nuit se promener dans la rue. Le but de leur promenade est, selon eux, de pouvoir prévenir des incivilités grâce à un dialogue avec les probables auteurs de troubles. Selon un membre de cette association, ils auraient reçus des demandes pour venir et un fait divers sur une agression au couteau au Maupas les ont convaincus de répondre à cette sollicitation. Il est encore précisé dans la presse que des contacts ont été pris pour établir une section de « Guardian Angels » dans la capitale vaudoise et dans d'autres grandes villes, d'ici à 2017.

Questions à la Municipalité :

1. Comment la Municipalité se positionne-t-elle vis-à-vis de cette insécurité grandissante dans plusieurs quartiers de la ville ?
2. La Municipalité entend-elle prendre des dispositions particulières concernant la présence de ces « anges gardiens » dans les rues de la capitale vaudoise ? Si oui, lesquelles ?
3. Ladite association prétend que ses membres ont été « sommés » de quitter la ville de Lausanne par la Police communale. Est-ce ce que la Municipalité peut confirmer la prétendue sommation de la Police ? Si oui, quel en était la base légale ?
4. La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal si une demande de cette association pour créer une section à Lausanne a été déposée ? Si oui, la Municipalité peut-elle préciser en détails si la création d'une telle association nécessite l'octroi d'une autorisation particulière et pourquoi ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« Début juillet 2016, des commerçants et habitants du quartier du Tunnel manifestaient leur ras-le-bol et disaient craindre pour leur sécurité face à la présence récurrente de vendeurs de drogue sur la rue du Tunnel. Mi-août 2016, une violente bagarre a opposé des dealers présumés et des commerçants du quartier du Maupas. Un article dans le journal "Lausanne-Cité", paru début septembre 2016 rapportait l'exaspération et la peur des habitants face aux dealers. De nouvelles mesures, un malaise politique et un combat contre la peur alimentaient ce sujet. Plus récemment, le journal 24Heures relatait la venue à deux reprises des "Guardian Angels" genevois.

Ces citoyens sont venus à deux reprises à Lausanne durant la nuit se promener dans la rue. Le but de leur promenade est, selon eux, de pouvoir prévenir des incivilités grâce à un dialogue avec les probables auteurs de troubles. Selon un membre de cette association, ils auraient reçu des demandes pour venir et un fait divers sur une agression au couteau au Maupas les a convaincus de répondre à cette sollicitation. Il est encore précisé dans la presse que des contacts ont été pris pour établir une section de "Guardian Angels" dans la capitale vaudoise et dans d'autres grandes villes, d'ici à 2017 ».

Préambule

La Municipalité souhaite commencer ce préambule par un bref rappel des faits.

Le 10 septembre 2016, vers 0h45, la Police municipale a été informée qu'un groupe de quatre hommes, équipés de pantalons militaires, de bérets rouges et de tee-shirts blancs portant l'inscription « Guardian Angel – Safety Patrol », étaient intervenus suite à un début de bagarre devant un établissement nocturne dans le quartier du Flon. Après une discussion d'une dizaine de minutes entre un officier de police et ces personnes, celles-ci ont accepté de rentrer à Genève.

A la suite de ce premier contact, les « Guardian Angels » sont revenus à Lausanne une semaine plus tard, le 17 septembre 2016. Ceci a été constaté par une patrouille de police, à la rue du Maupas, vers 23h50. Cette patrouille les a informés qu'ils s'exposaient à une dénonciation au règlement général de police (RGP) s'ils persistaient dans leurs agissements. Comme la semaine précédente, ils ont décidé de quitter les lieux. Lors de cette deuxième rencontre, les « Guardian Angels » ont fait état d'une plainte pénale qui aurait été déposée contre la Police municipale, en lien avec leur première venue à Lausanne ; la Municipalité n'est pas au courant de la teneur exacte de la plainte, la procédure étant en cours.

Concernant l'association en elle-même et selon les informations publiées dans le 24 Heures du 12 septembre 2016 et sur Internet, les « Guardian Angels » sont une organisation née il y a plus de deux ans à Genève sous le nom « *d'Ange du respect* » puis, dès décembre 2015, de « Black Belt Patrol⁵ ». Leur mission est explicitée sur leur site⁶. Toujours selon l'article précité, l'objectif de leur présence sur le territoire était de « *s'inviter à Lausanne pour veiller, comme des anges gardiens, sur les noctambules* ». La véritable nature juridique ou personnalité morale de ce groupement est indéterminée. Le nom « Guardian Angels » se réfère à un modèle international de milice civile⁷. La revendication figurant sur le même site internet, selon laquelle « *notre association est affiliée aux Guardian Angels de New York* », semble indiquer qu'il pourrait s'agir d'une association au sens du code civil suisse. Il faut déduire de ces divers éléments que les « Guardian Angels » sont une organisation qui pratique, sans mandat, des tâches de sécurité publique. Après ces quelques éléments factuels, la Municipalité souhaite rappeler le contexte légal concernant l'exercice de ces tâches.

Le concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (ci-après le concordat), soumet à autorisation les activités de sécurité, mais seulement si celles-ci sont effectuées sous contrat de mandat (article 4 alinéa 2 du concordat). En l'absence de mandat confié par un tiers, les « Guardian Angels » échappent au champ d'application du concordat et ne peuvent pas être dénoncés à ce titre pour pratique illicite d'une activité de sécurité publique. De toute manière, cette activité ne pourrait pas faire l'objet d'un mandat donné par une commune dans le canton de Vaud, puisque l'article 22a alinéa 1 de la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité interdit la délégation d'actes d'autorité à une entreprise de sécurité.

La notion régaliennne de sécurité publique est également réglée par l'article 44 de la Constitution du canton de Vaud (Cst VD) :

« *Sécurité et police*

¹ *Dans les limites de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la force publique.*

² *L'Etat et les communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens* ».

L'activité de patrouille des « Guardian Angels » les 10 et 17 septembre 2016 viole manifestement cette règle constitutionnelle, dès lors qu'ils ont pratiqué, spontanément, de

⁵ <http://www.blackbeltpatrol.com/> [ce site n'existe plus apparemment...]

⁶ « *Nous sommes les patrouilleurs du respect, nous œuvrons à combattre l'incivilité au quotidien par le dialogue. Notre mission consiste à rassurer et à accompagner les citoyens qui font appel à nos services. Nos patrouilleurs sont des bénévoles, non armés. Ils sont formés aux techniques de premier secours ainsi qu'à la résolution de conflit par la communication. Nos patrouilleurs n'utilisent la force que dans le cadre de la légitime défense* ».

⁷ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Guardian_Angels_\(milice\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Guardian_Angels_(milice))

manière planifiée, avec conscience et volonté, des tâches de sécurité publique, qu'elles débouchent ou pas sur des interventions concrètes. Le port d'un uniforme et les inscriptions figurant sur celui-ci confirment le caractère prémédité, organisé et planifié de cette activité. Cela crée en outre l'apparence potentiellement trompeuse pour le public qu'une tâche de sécurité publique est pratiquée, sur le domaine public, par une entreprise privée avec l'assentiment des autorités.

Cette infraction pourrait tomber sous le coup de l'article 275 du code pénal suisse (CP) :

« Celui qui aura commis un acte tendant à troubler ou à modifier d'une manière illicite l'ordre fondé sur la Constitution ou la Constitution d'un canton, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire ».

S'agissant d'un groupement constitué dans ce but, l'article 275ter CP est également à considérer :

« Celui qui aura fondé un groupement qui vise ou dont l'activité consiste à accomplir des actes réprimés par les art. 265, 266, 266bis, 271 à 274, 275 et 275bis

celui qui aura adhéré à un tel groupement ou se sera associé à ses menées,

celui qui aura provoqué à la fondation d'un tel groupement ou se sera conformé à ses instructions,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire ».

Les faits constatés les 10 et 17 septembre 2016 constituent également une violation de l'article 26 du RGP : *« Est interdit tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics »*. En effet, la présence très visible des « Guardian Angels » était perceptible par des tiers. Ce sont d'ailleurs des personnes présentes en rue qui ont sollicité l'intervention de la police le 10 septembre 2016.

Le Conseil d'Etat a également été nanti de ce même sujet par le même interpellateur. Sa réponse du 18 janvier 2017 (voir annexe) valide et fonde le cadre juridique exposé ci-dessus pour exprimer les mêmes constats, notamment sur le monopole détenu par l'Etat et les communes sur l'exercice de la force publique et les tâches d'ordre et de sécurité publics. Les deux réponses concordent parfaitement.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité se positionne-t-elle vis-à-vis de cette insécurité grandissante dans plusieurs quartiers de la ville ?

La Municipalité ne partage pas le constat de l'interpellateur s'agissant de l'insécurité grandissante dans plusieurs quartiers de notre ville. Les statistiques de criminalité des deux dernières années permettent au contraire de poser un constat inverse. Cette nette amélioration de la situation sécuritaire s'explique par un contexte global plus favorable et par l'augmentation des effectifs du Corps de police, qui ont rendu possible le renforcement de la présence en rue du personnel policier. La visibilité policière a été tout particulièrement augmentée dans les endroits et durant les tranches horaires sensibles. Cette présence accrue est complétée par diverses opérations ciblées menées sur différents phénomènes péjorant le sentiment d'insécurité, notamment le trafic de stupéfiants en rue.

Question 2 : La Municipalité entend-elle prendre des dispositions particulières concernant la présence de ces « anges gardiens » dans les rues de la capitale vaudoise ? Si oui, lesquelles ?

La Municipalité considère que les interventions des « Guardian Angels » sur le domaine public communal sortent du cadre légal applicable et qu'elles ne répondent pas à un réel besoin. Donc, elle a donné comme mandat à la Police municipale d'intervenir à chaque

fois que ceux-ci déploient leur activité, de les inviter à quitter les lieux et, cas échéant, de les dénoncer s'ils persistent dans leur action.

Question 3 : Ladite association prétend que ses membres ont été « sommés » de quitter la ville de Lausanne par la police communale. Est-ce que la Municipalité peut confirmer la prétendue sommation de la police ? Si oui, quelle en était la base légale ?

A deux reprises, considérant que le fait de patrouiller en rue est notamment contraire à l'article 44 de la Constitution vaudoise⁸, ces personnes ont été effectivement invitées à quitter les lieux, ce qu'elles ont fait sans difficultés. Si ces personnes avaient persisté dans leur activité, elles auraient été dénoncées à l'article 26 du RGP. Cette association n'étant pas revenue depuis le 17 septembre 2016, en proportionnalité et opportunité, aucune dénonciation n'a été effectuée.

Question 4 : La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal si une demande de cette association pour créer une section à Lausanne a été déposée ? Si oui, la Municipalité peut-elle préciser en détail si la création d'une telle association nécessite l'octroi d'une autorisation particulière et pourquoi ?

La Municipalité ne dispose pas d'information quant à la constitution d'une section vaudoise ou lausannoise des « Guardian Angels ». De manière générale, la constitution d'une association à but idéal n'est pas soumise à une autorisation d'une instance publique ; il suffit de remplir les conditions prévues par les articles 60 et suivants du code civil, soit d'exprimer « dans leurs statuts la volonté d'être organisée corporativement ». Si une association entend déployer une activité commerciale, elle doit alors s'inscrire au Registre du commerce et serait soumise aux dispositions régissant les sociétés commerciales. En l'état, les statuts des « Guardian Angels », pour autant que ces personnes soient bien formellement constituées en association, ne sont pas publics.

Si les « Guardian Angels » entendaient proposer des prestations de sécurité sur mandat de tiers, ils seraient alors soumis aux règles administratives et au régime d'autorisation prévue par le concordat. A notre connaissance, l'entité « Guardian Angels » n'est pas inscrite au Registre du commerce de Genève, où semble se trouver son siège unique. Ceci est de nature à confirmer qu'elle ne déploie pas d'activité commerciale sous contrat de mandat.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

⁸ Sécurité et police

¹ Dans les limites de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la force publique.

² L'Etat et les communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Annexe mentionnée :



JANVIER 2017

16_INT_585

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun - Insécurité et "anges gardiens" : quid de la loi ?

1 RAPPEL DU TEXTE DE L'INTERPELLATION

Début juillet 2016, des commerçants et habitants du quartier du Tunnel, à Lausanne, manifestaient leur ras-le-bol et disaient craindre pour leur sécurité face à la présence récurrente de vendeurs de drogue sur la rue du Tunnel.

Mi-août 2016, une violente bagarre a opposé des dealers présumés et des commerçants du quartier du Maupas, toujours à Lausanne. Un article dans le journal " Lausanne-Cité ", paru début septembre 2016 rapportait l'exaspération et la peur des habitants face aux dealers.

Plus récemment, le journal 24heures relatait la venue à deux reprises des "Guardian Angels" genevois. Ces citoyens sont venus à deux reprises à Lausanne durant la nuit se promener dans la rue. Le but de leur promenade est, selon eux, de pouvoir prévenir des incivilités grâce à un dialogue avec les probables auteurs de troubles.

Selon un membre de cette association, ils auraient reçu des demandes pour venir et un fait divers sur une agression au couteau au Maupas les a convaincus de répondre à cette sollicitation. Il est encore précisé dans la presse que des contacts ont été pris pour établir une section de "Guardian Angels" dans la capitale vaudoise et dans d'autres grandes villes, d'ici à 2017.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis de ce type d'associations ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il s'agisse de citoyens se promenant librement dans nos rues et permettant, parfois, de prévenir d'incivilités ? Si non, le Conseil d'Etat peut-il préciser son appréciation de la situation ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si une demande de cette association pour créer des sections dans plusieurs grandes villes vaudoises a été déposée ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il préciser en détail si la création d'une telle association nécessite l'octroi d'une autorisation particulière et pourquoi ?
4. Si tel devait être le cas, ne serait-il pas à craindre que d'autres sociétés ou organisations s'immiscent dans un tel créneau pour se substituer aux forces de l'ordre ?

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

2.1.1 Faits

Dans la nuit du 9 au 10 septembre 2016, la Police municipale de Lausanne a été informée qu'un groupe de quatre hommes, habillés avec des pantalons militaires, des bérets rouges et des tee-shirts blancs portant l'inscription "Guardian Angel - Safety Patrol", étaient intervenus suite à un début de bagarre devant un établissement nocturne.

Les "Guardian Angels" sont décrits comme "nés il y a plus de deux ans à Genève sous le nom d'Anges du respect puis, à partir des émeutes genevoises de décembre 2015, de Black Belt Patrol" ("24 heures" du 12 septembre 2016). Il s'agit d'un groupement dont la véritable nature juridique ou personnalité morale est indéterminée.

Les "Guardian Angels" se définissent eux-mêmes comme suit (<http://www.blackbeltpatrol.com/>) :

"Guardian Angels GVA ©

"Les Patrouilleurs du respect"

Nous sommes les patrouilleurs du respect, nous oeuvrons à combattre l'incivilité au quotidien par le dialogue.

Notre mission consiste à rassurer et à accompagner les citoyens qui font appel à nos services.

Nos patrouilleurs sont des bénévoles, non armés.

Ils sont formés aux techniques de premier secours ainsi qu'à la résolution de conflit par la communication.

Nos patrouilleurs n'utilisent la force que dans le cadre de la légitime défense."

En substance, il résulte de ce qui précède que les "Guardian Angels" sont une organisation pratiquant, sans mandat, des tâches de sécurité publique.

2.1.2 Droit

Le concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (le concordat) soumet à autorisation seulement les activités de sécurité pratiquées sous contrat de mandat (art. 4 al. 2 du concordat). En l'absence de mandat donné par un tiers, les "Guardian Angels" échappent donc au champ d'application du concordat et ils ne peuvent pas être dénoncés pour pratique illicite d'une activité de sécurité.

Au surplus, ce type d'activité, relevant de la sécurité publique, ne pourrait de toute manière pas, dans le Canton de Vaud, faire l'objet d'un mandat officiel donné par la commune (art. 22a al. 1 de la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité : "La délégation à une entreprise de sécurité d'actes d'autorité est interdite").

Par ailleurs, l'art. 44 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003, intitulé "Sécurité et police", a la teneur suivante :

¹*Dans les limites de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la force publique.*

²*L'Etat et les communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens."*

L'activité des "Guardian Angels" dans la nuit du 9 au 10 septembre 2016 et le 17 septembre 2016 viole manifestement cette règle constitutionnelle. En effet, l'organisation "Guardian Angel" a pratiqué, de son propre chef et de manière planifiée, avec conscience et volonté, des tâches de sécurité publique.

Est sans importance, à cet égard, le fait que ces actes demeurent ou non dans le champ d'application des dispositions de droit fédéral concernant la légitime défense, l'état de nécessité ou l'arrestation par des particuliers. Le simple acte de patrouiller à titre préventif sur la voie publique constitue déjà

l'exercice d'une mission de sécurité publique, que cela débouche ou non sur des interventions.

En l'espèce, le port d'un uniforme et les inscriptions figurant sur celui-ci confirment le caractère prémédité, organisé et planifié de cette activité. Cela crée en outre l'apparence trompeuse, pour le public, qu'une tâche de sécurité publique serait pratiquée, sur le domaine public, par une entreprise privée avec l'assentiment des autorités.

Cette infraction est sanctionnée par l'art. 275 du code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP) :

"Celui qui aura commis un acte tendant à troubler ou à modifier d'une manière illicite l'ordre fondé sur la Constitution ou la Constitution d'un canton, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire."

S'agissant d'un groupement formé à cette fin, l'art. 275ter CP entre ici en concours avec l'art. 275 CP :

"Celui qui aura fondé un groupement qui vise ou dont l'activité consiste à accomplir des actes réprimés par [l']art. (...) 275 (...),

celui qui aura adhéré à un tel groupement ou se sera associé à ses menées,

celui qui aura provoqué à la fondation d'un tel groupement ou se sera conformé à ses instructions,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire."

Par ailleurs, les faits relevés constituent également une violation du règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP), en tout cas de son article 26 : "Est interdit tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics". En effet, chaque fois, la présence des "Guardian Angels" a été perçue par des tiers comme une perturbation et a provoqué l'intervention de la police. Subsidiairement, on pourrait se demander si n'entrent pas aussi en compte, en théorie tout au moins, les articles 41 alinéa 1 ("Toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements, les cortèges, [...], sont soumises à une autorisation préalable de la Direction") ou 85 RGP ("Tout usage de la voie publique qui excède les limites fixées à l'article précédent, en particulier tout [...] travail exécuté ou entrepris sur ou sous la voie publique comme au-dessus d'elle, est soumis à l'autorisation préalable de la Direction ou de la direction municipale que désigne la Municipalité [...]").

3 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

3.1 Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis de ce type d'associations ?

En opportunité, le phénomène considéré, tel qu'il s'est manifesté à ce jour, ne présente pas une grande ampleur et ne cause pas un trouble majeur à l'ordre public. Il appartient à la commune, selon sa propre appréciation, de continuer le cas échéant à observer ce problème et à prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

Une éventuelle application de l'art. 275 CP relèverait de l'autorité pénale, qui examinerait d'office la légalité de l'action des "Guardian Angels" si ceux-ci déposaient une plainte contre la commune, selon leur intention formulée dans un article de presse ("24 heures" du 20 septembre 2016).

3.2 Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il s'agisse de citoyens se promenant librement dans nos rues et permettant, parfois, de prévenir d'incivilités ? Si non, le Conseil d'Etat peut-il préciser son appréciation de la situation ?

Au regard des informations parues, il n'est pas certain que les "Guardian Angels" soient une association au sens des art. 60 ss CC. Ses éventuels buts statutaires ne sont pas connus non plus, faute de statuts publiés.

Quoi qu'il en soit, les faits relevés et les déclarations faites à la presse ou sur Internet par les "Guardian Angels" montrent que leur activité est manifestement anticonstitutionnelle, dans la mesure où elle poursuit un objectif d'ordre public et s'exerce au moyen de patrouilles en rue, sous une

forme organisée. Ceci dit, comme mentionné en réponse à la première question de l'interpellateur, il s'agit prioritairement d'une question relevant des autorités communales, voire pénales si la justice est saisie.

3.3 Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si une demande de cette association pour créer des sections dans plusieurs grandes villes vaudoises a été déposée ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il préciser en détail si la création d'une telle association nécessite l'octroi d'une autorisation particulière et pourquoi ?

Une association, au sens des art. 60 ss CC, se caractérise notamment par la nature de son but, qui doit être à caractère idéal. Dans cette mesure, une association n'a aucune obligation de s'inscrire au registre du commerce. En Suisse, la loi ne prévoit pas non plus une autre forme de déclaration contraignante ou de registre officiel pour les associations.

Si par contre une association pratiquait une activité économique de manière prépondérante, elle serait alors considérée d'office comme soumise aux dispositions régissant une société commerciale (ATF 48 II 170). En outre, s'agissant de tâches de sécurité assurées sous contrat de mandat au profit de tiers, la personne physique ou morale offrant ce type de prestations serait soumise aux règles administratives et au régime d'autorisation institués par le concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité.

En l'espèce, "Guardian Angels" n'est pas inscrite au Registre du commerce du Canton de Genève, où elle dit avoir son siège unique. Ceci semble confirmer l'absence d'activité commerciale, sous contrat de mandat, de la part de cette entité.

3.4 Si tel devait être le cas, ne serait-il pas à craindre que d'autres sociétés ou organisations s'immiscent dans un tel créneau pour se substituer aux forces de l'ordre ?

Le cadre juridique actuel prohibe ce type d'activité, qui est déjà en soi anticonstitutionnelle et, partant, illicite. Il s'agit en outre, comme déjà relevé, d'un phénomène qui reste isolé et qui est géré au niveau communal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Discussion

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses et à ce stade du dossier ne déposerai pas de résolution. Je prends note que l'intervention des *Guardian Angels* durant deux nuits à Lausanne, en septembre dernier, sortent du cadre légal applicable et qu'elles ne répondent pas à un réel besoin. Le mandat donné à la police municipale d'intervenir à chaque fois que ceux-ci pourraient déployer leurs activités et de les inviter à quitter les lieux, voire le cas échéant les dénoncer, me conforte dans le fait d'avoir déposé cette interpellation. Concernant la réponse à la question 1, je ne vais pas polémiquer, mais juste me permettre de ne pas partager les explications de la Municipalité. Je peux difficilement accepter de comparer des statistiques de criminalité avec le sentiment d'insécurité ressenti par un bon nombre d'habitants lausannois. Si je ne remets pas en question l'augmentation des effectifs du Corps de police – quoique selon moi il y a toujours un manque d'effectif et par là même j'annonce mes intérêts en tant que policier –, l'amélioration de la situation sécuritaire expliquée selon la Municipalité par un contexte global plus favorable ne saute pas forcément aux yeux. Preuve en est encore les articles parus ces derniers mois, ou ces dernières semaines, depuis le dépôt de mon interpellation, relatant les événements nocturnes dans le domaine des stupéfiants, notamment au centre-ville.

La discussion est ouverte

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – M. le conseiller communal Ducommun m'enlève les mots de la bouche puisque j'avais souligné exactement le même paragraphe qu'il a cité en introduction sur la réponse à ses questions. La Municipalité est particulièrement attachée à la défense du monopole de la force publique pour la police, qu'elle soit communale ou cantonale d'ailleurs. Elle considère les interventions des *Guardian Angels* sur le domaine public comme sortant du cadre légal applicable et va y répondre à chaque fois que la situation se présentera. Pour le reste, je ne polémiquerai pas ici sur les chiffres de la criminalité.

La discussion est close

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Insécurité au centre-ville et 'Lôz'anges gardiens' : quid de la police ? » ;
 - vu la réponse municipale ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- prend acte*
- de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Romain Felli : « Qui dois-je appeler si ma rue est cassée ? »

Développement polycopié

Les habitantes et habitants de notre ville en sont les premiers experts, en tout cas lorsqu'il s'agit de constater que quelque chose ne fonctionne pas, est cassé, est sale, voire menace de créer un danger. On l'a vu encore récemment à Lausanne avec la création d'un groupe sur un réseau social bien connu, visant à répertorier des endroits « sales » de notre ville. A l'inverse, on ne peut évidemment pas attendre de l'administration qu'elle surveille tout en permanence...

Mais comment contacter l'administration pour lui signaler des dégâts sur la voirie publique, dans les parcs et places de jeux, des décharges qui débordent, un lampadaire qui ne fonctionne pas, ou d'autres dérangements ?

De nombreuses villes dans le monde disposent de systèmes de permanence téléphonique pour l'espace public qui permettent à chacune et chacun de signaler des interventions nécessaires aux autorités. Ce numéro unique est souvent bref (par exemple le « 3975 » à Paris, ou le « 311 » à New York et dans d'autres villes d'Amérique du Nord).

Dans certaines villes, il existe un site internet et/ou une application pour téléphones mobiles dits « intelligents » qui permet – par l'envoi d'une photo géolocalisée – à n'importe quel habitant-e de signaler aux autorités un problème lié à l'espace public (déchets non-ramassés, dépotoir sauvage, mobilier urbain endommagé, etc.). La ville de Zürich propose, par exemple, le site web <https://www.zueriwieneu.ch> qui reçoit une quarantaine de signalements par semaine.

Dès lors, nous aimerions poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Existe-t-il un canal de communication convivial par lequel les habitant-e-s de Lausanne peuvent signaler la nécessité d'une intervention (non vitale) des services municipaux dans l'espace public ?
2. Si non, la Municipalité pense-t-elle qu'il serait utile de se doter d'un système de ce type ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien amener à ces questions.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Les habitantes et habitants de notre ville en sont les premiers experts, en tout cas lorsqu'il s'agit de constater que quelque chose ne fonctionne pas, est cassé, est sale, voire menace de créer un danger. On l'a vu encore récemment à Lausanne avec la création d'un groupe sur un réseau social bien connu, visant à répertorier des endroits « sales » de notre ville. A l'inverse, on ne peut évidemment pas attendre de l'administration qu'elle surveille tout en permanence... »

Mais comment contacter l'administration pour lui signaler des dégâts sur la voirie publique, dans les parcs et places de jeux, des décharges qui débordent, un lampadaire qui ne fonctionne pas, ou d'autres dérangements ?

De nombreuses villes dans le monde disposent de systèmes de permanence téléphonique pour l'espace public qui permettent à chacune et chacun de signaler des interventions nécessaires aux autorités. Ce numéro unique est souvent bref (par exemple le « 3975 » à Paris, ou le « 311 » à New York et dans d'autres villes d'Amérique du Nord).

Dans certaines villes, il existe un site internet et/ou une application pour téléphones mobiles dits « intelligents » qui permet – par l'envoi d'une photo géolocalisée – à n'importe quel habitant-e de signaler aux autorités un problème lié à l'espace public (déchets non-ramassés, dépotoir sauvage, mobilier urbain endommagé, etc.). La ville de Zürich propose, par exemple, le site web <https://www.zueriwieneu.ch> qui reçoit une quarantaine de signalements par semaine ».

Préambule

C'est bien à l'échelle communale que les services essentiels à la population sont mis en place et que les problèmes affectant le domaine public sont gérés. La qualité de l'espace public, son accessibilité à toutes et tous ainsi que la sécurité des lieux publics font pleinement partie des valeurs municipales et du travail quotidien de l'administration communale au service de la population lausannoise.

Si la création d'un canal de communication dédié à une thématique particulière est une idée intéressante, elle nécessite la mise en place, en aval, d'un dispositif de traitement des signalements dans les domaines spécifiques, qui nécessite une certaine taille critique. A

Lausanne, il existe une « porte d'entrée » générale qui présente l'avantage de guider les personnes y ayant recours au sein de l'administration.

La Municipalité souhaite conserver les avantages de la porte unique existante en l'axant vers de premiers conseils plus développés et une réduction des délais de réponse des services spécialisés.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Existe-t-il un canal de communication convivial par lequel les habitant-e-s de Lausanne peuvent signaler la nécessité d'une intervention (non vitale) des services municipaux dans l'espace public ?

Il n'existe pas de canal unique dédié spécifiquement au signalement de la nécessité d'une intervention dans l'espace public. Cependant, en ce qui concerne les incivilités, une plateforme et une commission interservices y sont dédiées, ainsi les habitant-e-s peuvent s'adresser à la personne ou au service de leur choix en sachant que leur préoccupation sera relayée auprès des autres services concernés.

Par ailleurs, l'administration communale propose un dispositif d'information au public centralisé qui oriente les usagers vers le bon service de l'administration. Le personnel du central téléphonique, qui répond au numéro de téléphone général 021 315 11 11, permet à tout usager d'être relié au bon interlocuteur quelle que soit sa demande. De même l'équipe d'info cité, située à la place de la Palud 2, accueille et oriente les habitants. L'équipe gère également les boîtes mails informationaupublic@lausanne.ch / info@lausanne.ch / infocite@lausanne.ch.

En ce qui concerne la correspondance (courrier et courriel) adressée à la Municipalité, elle est gérée par le Secrétariat municipal qui l'adresse pour suite utile aux services compétents.

Enfin, tous les services de l'administration répondent en direct et tiennent compte des remarques et signalements des usagers dans leurs domaines de compétence respectifs. Ainsi, en ce qui concerne l'entretien du domaine public ou du domaine privé communal assimilable au domaine public, les services des routes et de la mobilité, des parcs et domaines, de la propreté urbaine, le Corps de police, les services de protection et de sauvetage, de l'eau, des sports, du logement et des gérances, des écoles primaires et secondaires, la Direction des services industriels ainsi que l'Observatoire de la sécurité répondent, avec diligence et professionnalisme, aux signalements des habitant-e-s en prenant en compte leur degré d'urgence et de dangerosité.

Question 2 : Sinon, la Municipalité pense-t-elle qu'il serait utile de se doter d'un système de ce type ?

La Municipalité a la volonté d'améliorer les liens entre l'administration et la population et de revoir l'organisation à l'aval du traitement des questions et signalements. Ainsi, le programme de législature développe deux actions en lien avec la demande de l'interpellateur :

1. « Consolider et simplifier la récolte et le traitement des différents types de renseignements, notamment par la mise en œuvre de technologies permettant au public de signaler, par exemple, des incivilités ou des dégradations de l'espace public. Poursuivre le développement de la communication et les échanges avec la population, que ce soit par le biais des réseaux sociaux ou la publication de nouveaux plans d'action de sécurité » ;
2. « Rapprocher la Ville de ses habitantes et habitants à travers la création d'une "boîte à idées virtuelle", ouverte à tous, pour y déposer des propositions ou des requêtes

(développement d'outils informatiques plus responsables, amélioration du suivi des sollicitations et propositions des usagers et usagers) ».

Ainsi, la Municipalité favorise-t-elle aussi bien les lieux de participation citoyenne, notamment par la politique des quartiers et les démarches participatives, que des interactions de qualité entre l'administration et les habitant-e-s.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Romain Felli (Soc.) : – J'ai été très heureux de recevoir la réponse de la Municipalité à mon interpellation. J'ai dû la lire deux fois en vérité pour comprendre que l'on m'avait effectivement répondu puisque dans le fond on renvoie à un programme de législation futur l'application concrète de la demande que je faisais dans ce postulat. Peut-être que la municipale peut préciser ce qui sera fait, mais disons que pour l'essentiel je suis satisfait des réponses qui ont été apportées à mon interpellation.

La discussion n'est pas utilisée

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Romain Felli : « Qui dois-je appeler si ma rue est cassée ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Tour Taoua : une somme rondelette encaissée par l'entreprise Losinger Marazzi »

Développement polycopié

La Ville de Lausanne a payé une indemnité de 750'000 francs à la grande entreprise immobilière Losinger Marazzi SA, suite à l'abandon du projet de Tour Taoua (le crédit supplémentaire a été validé par la Commission des finances en août 2016). Cette indemnité avait été fixée au préalable via une convention entre la Ville et l'entreprise Losinger (mentionnée dans le Préavis 2013/8, p. 17). Cette facture salée payée à un grand groupe immobilier aux frais du contribuable pour un projet avorté appelle cinq questions :

- 1) Selon quels critères cette indemnité a-t-elle été fixée ?
- 2) La Municipalité n'estime-t-elle pas que la Convention conclue avec Losinger Marazzi SA était trop favorable à cette dernière dans l'éventualité d'une annulation du projet Taoua ?
- 3) D'autres indemnités de ce type ont-elles été payées ou sont-elles encore pendantes en lien avec l'annulation du projet Taoua ?
- 4) La Municipalité tire-t-elle des conséquences de cette facture pour la négociation d'éventuelles futures conventions de ce genre avec des entreprises privées ?
- 5) La Municipalité est-elle en mesure de donner le coût global pour la Ville (factures pour les concepteurs du projet, frais liés à la conception de la deuxième mouture du projet, indemnité d'annulation, campagne de votation, etc.) du projet avorté Taoua ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« La Ville de Lausanne a payé une indemnité de 750'000 francs à la grande entreprise immobilière Losinger Marazzi SA, suite à l'abandon du projet de Tour Taoua (le crédit supplémentaire a été validé par la Commission des finances en août 2016). Cette indemnité avait été fixée au préalable via une convention entre la Ville et l'entreprise Losinger (mentionnée dans le Préavis 2013/8, p. 17). Cette facture salée payée à un grand groupe immobilier aux frais du contribuable pour un projet avorté appelle cinq questions. »

Préambule

Le site de Beaulieu, propriété de la Commune de Lausanne, est soumis à un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Beaulieu (ci-après : la Fondation) courant jusqu'en 2099. Celle-ci est chargée d'investir pour l'entretien et la valorisation des bâtiments qu'elle met à disposition de l'exploitant (ndlr : anciennement Beaulieu Exploitation, actuellement MCH Group). Dès 2003-2004, le besoin de rénover et moderniser le site dans une vision d'avenir a débouché sur un programme d'investissement ambitieux intitulé « Beaulieu 2020 ». La Ville de Lausanne, le Canton (ndlr : conscient du rôle stratégique que joue le centre d'exposition de Beaulieu pour le tissu économique vaudois), la Fondation et les exploitants successifs se sont donc réunis dans une négociation de longue haleine.

Dès 2006, les services d'architecture et d'urbanisme ont fait partie du groupe de projet de la Fondation Beaulieu chargé d'organiser les concours en vue de valoriser le site du front Jomini. Dans un premier temps, il s'agissait de choisir un investisseur au bénéfice d'un DDP ; le concours de projet SIA 142 s'organisant ensuite sur la base du programme de l'investisseur et des nouvelles halles sud.

Le choix de l'entreprise Losinger a été validé le 5 décembre 2007 par la Municipalité. Dès lors, c'est avec celle-ci que la Ville a fixé les critères et modalités du concours architectural devant par la suite permettre d'établir un plan partiel d'affectation (PPA). Les enjeux financiers s'élevant à environ CHF 15 millions d'investissement, d'une part, et la Commune fixant un certain nombre de critères qualitatifs de nature urbanistique et architecturale, un programme de logements et activités, le respect du standard Minergie éco, etc.), d'autre part, il a été convenu entre les deux parties qu'une indemnité serait versée en cas de non entrée en vigueur du plan à terme, étant entendu que l'ensemble des frais d'études était assumé par le porteur du projet.

Le 13 avril 2011, une première convention relative aux conditions cadres liées au développement du projet Taoua a été passée entre les parties ; elle fixait une indemnité de CHF 500'000.- due à l'investisseur en cas de refus du PPA.

Suite aux débats du Conseil communal sur le (premier) préavis N° 2011/19 « Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le centre de congrès et d'expositions de Beaulieu », la Municipalité l'a retiré et annoncé à l'entreprise Losinger les changements relatifs au programme de logements pour lequel le plénum souhaitait quatre étages de logements à loyers abordables. La nécessité d'engager des études techniques et financières importantes pour adapter le programme à cette nouvelle donne a amené les parties à modifier la convention en augmentant l'indemnité à CHF 750'000.-.

Il convient de préciser qu'il est habituel sur des projets de développement immobilier qu'une partie des risques fasse l'objet d'une garantie de la Ville. En cas d'interruption d'un projet, qui plus est lorsque celle-ci intervient tard dans le processus comme ce fut le cas pour la tour Taoua, les pertes financières sont souvent considérables en raison des sommes importantes nécessaires au développement de projet. Les indemnités prévues dans les contrats sont à cet égard toujours très en-deçà des montants effectivement engagés par les

investisseurs privés auxquels il convient d'ajouter les sommes également engagées par les pouvoirs publics. Pour un projet immobilier standard, c'est souvent de l'ordre de 10% du crédit de construction qui doit être engagé en frais d'étude et de développement avant le démarrage du chantier.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Selon quels critères cette indemnité a-t-elle été fixée ?

Les frais d'étude pour la valorisation de toute parcelle sont passablement élevés. Dans le contexte d'une parcelle communale, le lauréat d'un concours d'appel d'offres à investisseurs est en droit d'attendre que le risque financier qu'il prend, à fond perdu tant que la planification n'est pas en vigueur, fasse l'objet d'une garantie, au moins partielle, si le projet ne devait pas aboutir. Le montant des indemnités est négocié de cas en cas.

Question 2 : La Municipalité n'estime-t-elle pas que la Convention conclue avec Losinger Marazzi SA était trop favorable à cette dernière dans l'éventualité d'une annulation du projet Taoua ?

La Municipalité estime que le contenu de la convention est correct si l'on considère l'important travail réalisé par l'entreprise sur quatre ans, entre fin 2007 et 2011. En l'occurrence, il est certain pour un projet de cette ampleur et qui s'est étalé sur plusieurs années que les frais de développement engagés (frais d'études en matière d'architecture, de génie civil, d'impact sur l'environnement, de calcul énergétique, etc.) ont été très supérieurs à l'indemnité fixée.

La Municipalité comprend que le montant versé puisse paraître élevé, mais il n'est pas possible de développer de projet immobilier sans consentir d'importants frais d'étude et de développement. Dans le cas d'un projet immobilier standard, il est usuel qu'environ 10% du crédit de construction soit engagé avant l'ouverture du chantier. Ce montant est souvent supérieur pour les projets complexes.

Question 3 : D'autres indemnités de ce type ont-elles été payées ou sont-elles encore pendantes en lien avec l'annulation du projet Taoua ?

Non, aucune autre indemnité n'a été payée ou n'est encore due à Losinger ou à d'autres partenaires pour ce dossier.

Question 4 : La Municipalité tire-t-elle des conséquences de cette facture pour la négociation d'éventuelles futures conventions de ce genre avec des entreprises privées ?

Chaque situation de concours est particulière. La Municipalité n'entend pas modifier sa pratique qui vise à ne pas décourager les investisseurs, porteurs de projets, par des conditions trop draconiennes. Le risque de devoir payer de telles indemnités ne survient qu'exceptionnellement comme cela a été le cas avec le refus populaire exprimé lors du scrutin sur le référendum.

Question 5 : La Municipalité est-elle en mesure de donner le coût global pour la Ville (factures pour les concepteurs du projet, frais liés à la conception de la deuxième mouture du projet, indemnité d'annulation, campagne de votation, etc.) du projet avorté Taoua ?

La Commune a assumé les frais d'organisation du concours, de travaux préparatoires, d'aménagement de l'espace public, d'information à la population et finalement d'indemnisation de l'entreprise partenaire pour un montant global de CHF 2.25 millions. Il y a toutefois lieu de préciser que les études engagées au titre de travaux préparatoires et d'aménagement de l'espace public pourront servir pour d'autres aménagements ultérieurs, indépendamment de la non réalisation de la tour Taoua.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Hadrien Buclin (EàG) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Cette interpellation a été déposée après que la Ville a payé une indemnité de 750 000 francs à la grande entreprise immobilière Losinger Marazzi S.A. suite à l'abandon du projet de Tour Taoua, dont nous avons déjà parlé ce soir. En la déposant, il s'agissait de s'assurer que la Municipalité avait négocié le montant de l'indemnité en cas d'annulation du projet avec tout le souci du bien public que l'on est en droit d'attendre de sa part. N'étant pas un spécialiste de promotion immobilière, j'ai de la peine à trancher avec assurance cette question. J'émetts toutefois quelques doutes, en particulier sur l'augmentation de 50 % du montant de l'indemnité au moment où la Ville a présenté la deuxième mouture du projet. Cette augmentation de 500 000 à 750 000 francs était-elle vraiment nécessaire ? La Municipalité n'a-t-elle pas péché par excès de confiance en faisant le pari que le projet allait de toute manière passer la rampe et que l'indemnité n'aurait pas à être payée ? Si la Municipalité d'alors avait été un peu moins présomptueuse par rapport à ce projet, n'aurait-elle pas négocié de manière un peu plus stricte le montant de cette indemnité ? Idem pour la majorité du Conseil qui l'avait alors validée sans broncher. Je laisse chaque membre de ce Conseil juge des réponses à donner à ces questions. Dans les futures négociations avec des promoteurs privés, j'espère dans tous les cas que la Municipalité se souviendra de cette facture salée et négociera peut-être avec un peu plus de fermeté le montant des indemnités en cas d'annulation.

La discussion est ouverte

M. Grégoire Junod, syndic : – Sans vouloir réouvrir le débat que l'on a eu tout à l'heure sur la densification, je dirais à M. Gendre que cette interpellation montre quand même que si l'on peut par la concertation améliorer un projet et éviter d'aller jusqu'au référendum, et jusqu'à un échec, on économise pas mal de temps et d'argent Et pas seulement pour l'investisseur, mais aussi pour la collectivité publique et l'exemple de Taoua le démontre. Ce sont pas mal d'années passées sur ce projet, y compris par la Ville, et pas mal d'argent dépensé en indemnités. Alors sont-elles trop élevées ou trop basses ? Monsieur Buclin, on peut toujours récrire l'histoire. On n'en sait rien en réalité, si on avait pu mieux négocier on aurait peut-être pu aussi moins bien le faire. C'est toujours ma foi une discussion qu'il y a entre un investisseur et une collectivité sur des gros projets, mais c'est par contre relativement habituel que l'on ait des indemnités sur des projets de cette importance. Il n'est d'ailleurs pas complètement anormal que les investisseurs se protègent en partie, parce qu'évidemment eux aussi ont engagé des coûts de développement qui sont très supérieurs à ce que couvre l'indemnité des pouvoirs publics.

La discussion est close

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Tour Taoua : une somme rondelette encaissée par l'entreprise immobilière Losinger Marazzi » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s’effondrer ? »

Développement polycopié

Durant l’été 2016, le Conseil d’Etat vaudois, par l’intermédiaire de la Conseillère d’Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l’environnement, a mis en consultation un projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol visant à légiférer leurs exploitations. Celui-ci ne mentionne aucune interdiction d’extraction d’hydrocarbures sur le territoire cantonal, ni même du gaz de schiste, contrairement à ce qu’ont fait ou sont en train de faire les cantons de Berne, Genève ou plus récemment Neuchâtel. Seule l’inscription d’un moratoire sur l’extraction du gaz de schiste y figure mais celui-ci pourrait facilement être levé sur décision du Conseil d’Etat à l’avenir.

De nombreux milieux écologistes se sont positionnés contre cette absence d’interdiction, mettant en avant tant les dangers des éventuelles exploitations d’hydrocarbures qui pourraient se réaliser, que l’absurdité d’une extraction d’hydrocarbure à l’heure actuelle, alors que la politique environnementale nationale vise à réduire la consommation d’hydrocarbure compte tenu de leur impact sur le réchauffement climatique. Cependant, le Conseil d’Etat n’a pas encore présenté le projet de loi issu de cette consultation.

L’extraction d’hydrocarbures est polluante et dangereuse. Les méthodes employées menacent de polluer les nappes phréatiques, de créer des boues toxiques et de défigurer les paysages. De plus, des risques de tremblement de terre sont réels et se sont déjà fait ressentir dans le cadre d’extraction d’hydrocarbures, notamment en Hollande⁹. Toutes ces raisons ont mené les Verts vaudois à lancer une initiative cantonale pour garantir, par une inscription dans la Constitution, l’interdiction de l’extraction d’hydrocarbures sur tout le territoire cantonal, dont la récolte de signatures devrait débiter en mars 2017.

Le Canton de Vaud est directement touché par de potentielles extractions d’hydrocarbures. En effet, quatre forages exploratoires sont projetés dans le Gros de Vaud¹⁰ un autre à Noville, géré par la société Petrosvibri, explore le sous-sol du lac Léman jusqu’à Clarens, et surtout un réservoir potentiel d’hydrocarbure et de gaz de schiste est présent dans le sous-sol vaudois et en particulier sous le territoire communal lausannois¹¹.

Il est dès lors impératif de renseigner la population lausannoise non seulement sur les risques que représentent ces potentielles explorations pour la ville et son environnement (les secousses sismiques, la contamination des nappes phréatiques, du sous-sol, de l’eau du lac¹², etc.), mais également sur les éventuels forages exploratoires visant à rechercher des hydrocarbures qui pourraient être envisagés sur le territoire de la Commune de Lausanne.

Toutes ces raisons nous amènent à interpellier la Municipalité pour obtenir des informations sur les éléments suivants :

- Les forages exploratoires en vue d’extraction d’hydrocarbures actuellement présents ou projetés dans le Canton de Vaud représentent-ils des risques pour la Commune de Lausanne, notamment en terme de pollution (eau du lac, nappes phréatiques, sous-sol) ? La réponse serait-elle la même s’ils étaient affectés à l’extraction d’hydrocarbures et non plus uniquement à la prospection comme c’est le cas aujourd’hui
- La Ville de Lausanne est-elle impliquée dans la gestion de ces forages ? Si oui de quelle manière et peut-elle se retirer de tels projets ?
- La Ville de Lausanne a-t-elle déjà accueilli des projets de forages gaziers ou pétroliers ou existe-t-il de tels projets en cours de réalisation ?

⁹ <https://www.nytimes.com/2015/02/19/business/international/groningen-dutch-gas-field-safety-earthquake.html>.

¹⁰ Article du 24heures du 28 janvier 2015 : « Un collectif contre les forages gaziers dans le Gros-de-Vaud ».

¹¹ http://www.seag-erdgas.ch/lagerstaetten_unkonventionell/?lang=fr.

¹² Ressource d’eau potable très cruciale en période de sécheresse, comme actuellement <http://www.24heures.ch/vaud-regions/riviera-chablais/la-baisse-des-ressources-en-eau-du-canton-est-alarmante/story/11631637>.

- Une extraction d'hydrocarbures à moyen ou long terme est-elle envisageable sur le territoire communal ? Si oui, de quels types et à quels endroits ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Durant l'été 2016, le Conseil d'Etat vaudois, par l'intermédiaire de la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement, a mis en consultation un projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol visant à légiférer leurs exploitations. Celui-ci ne mentionne aucune interdiction d'extraction d'hydrocarbures sur le territoire cantonal, ni même du gaz de schiste, contrairement à ce qu'ont fait ou sont en train de faire les cantons de Berne, Genève ou plus récemment Neuchâtel. Seule l'inscription d'un moratoire sur l'extraction du gaz de schiste y figure mais celui-ci pourrait facilement être levé sur décision du Conseil d'Etat à l'avenir.

De nombreux milieux écologistes se sont positionnés contre cette absence d'interdiction, mettant en avant tant les dangers des éventuelles exploitations d'hydrocarbures qui pourraient se réaliser, que l'absurdité d'une extraction d'hydrocarbure à l'heure actuelle, alors que la politique environnementale nationale vise à réduire la consommation d'hydrocarbure compte tenu de leur impact sur le réchauffement climatique. Cependant, le Conseil d'Etat n'a pas encore présenté le projet de loi issu de cette consultation.

L'extraction d'hydrocarbures est polluante et dangereuse. Les méthodes employées menacent de polluer les nappes phréatiques, de créer des boues toxiques et de défigurer les paysages. De plus, des risques de tremblement de terre sont réels et se sont déjà fait ressentir dans le cadre d'extraction d'hydrocarbures, notamment en Hollande¹³. Toutes ces raisons ont mené les Verts vaudois à lancer une initiative cantonale pour garantir, par une inscription dans la Constitution, l'interdiction de l'extraction d'hydrocarbures sur tout le territoire cantonal, dont la récolte de signatures devrait débiter en mars 2017.

Le Canton de Vaud est directement touché par de potentielles extractions d'hydrocarbures. En effet, quatre forages exploratoires sont projetés dans le Gros de Vaud¹⁴ un autre à Noville, géré par la société Petrosvibri, explore le sous-sol du lac Léman jusqu'à Clarens, et surtout un réservoir potentiel d'hydrocarbure et de gaz de schiste est présent dans le sous-sol vaudois et en particulier sous le territoire communal lausannois¹⁵.

Il est dès lors impératif de renseigner la population lausannoise non seulement sur les risques que représentent ces potentielles explorations pour la ville et son environnement (les secousses sismiques, la contamination des nappes phréatiques, du sous-sol, de l'eau du lac¹⁶, etc.), mais également sur les éventuels forages exploratoires visant à rechercher des hydrocarbures qui pourraient être envisagés sur le territoire de la Commune de Lausanne.

Préambule

La Municipalité rappelle qu'elle a répondu en 2013 et 2016 à deux interpellations et une résolution portant sur le gaz de schiste et le projet à Noville de la société Petrosvibri S.A., ainsi qu'à une interpellation sur la géothermie profonde et la technique de fracturation¹⁷. Elle renvoie également au préavis N° 2016/01 « Campagne de prospection géophysique

¹³ <https://www.nytimes.com/2015/02/19/business/international/groningen-dutch-gas-field-safety-earthquake.html>.

¹⁴ Article du 24heures du 28 janvier 2015 : « Un collectif contre les forages gaziers dans le Gros-de-Vaud ».

¹⁵ http://www.seag-erdgas.ch/lagerstaetten_unkonventionell/?lang=fr.

¹⁶ Ressource d'eau potable très cruciale en période de sécheresse, comme actuellement <http://www.24heures.ch/vaud-regions/riviera-chablais/la-baisse-des-ressources-en-eau-du-canton-est-alarmante/story/11631637>.

¹⁷ Réponse municipale du 16 mai 2013 à l'interpellation « Des forages par hydrofracturation dans le Lac Léman cautionné par la Ville ? » déposée le 16 avril 2013 par M. Hadrien Buclin. Réponse municipale du 30 septembre 2013 à la résolution de M. Buclin du 10 septembre 2013. Réponse municipale du 23 avril 2015 à l'interpellation « Le dégel de la géothermie à Lavéy ? » déposée le 3 mars 2015 par M. Vincent Rossi. Réponse municipale du 17 mars 2016 à l'interpellation « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? » de M. Buclin du 2 février 2016.

pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l'agglomération lausannoise », adopté par votre Conseil le 12 avril 2016. Les résultats de cette campagne de prospection, réalisée en juillet 2016, sont en cours d'interprétation.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Les forages exploratoires en vue d'extraction d'hydrocarbures actuellement présents ou projetés dans le Canton de Vaud représentent-ils des risques pour la Commune de Lausanne, notamment en terme de pollution (eau du lac, nappes phréatiques, sous-sol) ? La réponse serait-elle la même s'ils étaient affectés à l'extraction d'hydrocarbures et non plus uniquement à la prospection comme c'est le cas aujourd'hui ?

Le cadre légal ne permet pas la réalisation de projets qui pourraient présenter des risques non maîtrisés pour les nappes phréatiques, les eaux du lac ou le sous-sol.

Les projets de prospection et d'exploration en matière de recherche d'hydrocarbures – et par analogie pour la chaleur géothermique – nécessitent l'autorisation préalable du Canton et sont soumis à enquête publique. La Municipalité n'a pas de raison de penser que ce processus n'est pas mené par le Canton avec toute la rigueur nécessaire, quelle que soit la phase de projet concernée. Elle est de surcroît persuadée qu'au vu de l'extrême sensibilité du sujet les autorités cantonales appliqueront à l'avenir un strict principe de précaution – aussi bien, de très probables oppositions et recours y inciteront encore davantage.

La campagne de prospection géophysique réalisée sous la direction des Services industriels (SIL) en juillet 2016 a suivi à satisfaction ce processus mené en toute transparence : information aux autorités des communes concernées, mise à l'enquête publique, traitement des oppositions et obtention du permis de prospection, puis information au public (journée de démonstration des camions vibreurs à Bellerive) et aux riverains (40'000 dépliants distribués).

Question 2 : La Ville de Lausanne est-elle impliquée dans la gestion de ces forages ? Si oui de quelle manière et peut-elle se retirer de tels projets ?

La Ville de Lausanne n'est impliquée, et seulement de manière indirecte, que dans le projet de Petrosvibri à Noville. La Commune de Lausanne est actionnaire de Gaznat (26.89%) et dispose à ce titre de deux sièges à son conseil d'administration. Sur mandat de Gaznat, l'ensemble de son conseil siège également au conseil d'administration de Petrosvibri, société conjointe de Gaznat (66%) et de Holdigaz (34%). La Municipalité ne peut donc se prononcer formellement sur une compétence qui appartient à Gaznat et ne peut donc se retirer d'un projet dont elle n'est pas directement partie prenante.

Dans ses réponses aux interpellations de M. Hadrien Buclin, la Municipalité a rappelé que le Canton exige de Petrosvibri, comme de tout porteur de projet en matière de prospection gazière, de déterminer avec certitude les risques géologiques, écologiques et sanitaires liés à son projet de prospection et d'extraction gazière. Satisfaite de ce dispositif et de la manière dont est mis en œuvre un strict principe de précaution, la Municipalité restait dans l'attente des conclusions du rapport – qui n'a pas été remis à ce jour – du groupe d'experts constitué par les services cantonaux qui doivent se prononcer sur la nature exacte du gaz découvert par Petrosvibri. La position de la Municipalité n'a pas changé.

La Municipalité avait également indiqué à votre Conseil qu'elle attendait avec intérêt le projet, alors en préparation, de loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS). En août 2016, elle a répondu à la consultation cantonale sur ce projet de loi. Dans sa réponse, elle a salué la volonté de mettre à jour la législation dans ce domaine en y intégrant l'énergie d'avenir que représente la géothermie et en abrogeant les lois désuètes sur les mines et sur les hydrocarbures. La Municipalité a également pointé le risque politique de réserver au seul Conseil d'Etat la compétence de prononcer ou de lever des moratoires en matière d'exploitation des ressources extraites du sous-sol. Elle estimait que cette

disposition allait se heurter à l'écueil des sensibilités citoyennes et parlementaires et qu'il était plus raisonnable, pour éviter par effet boomerang un durcissement d'un projet de loi par ailleurs proportionné, d'en laisser la compétence à l'organe législatif. Elle regrette que le Conseil d'Etat ait maintenu cette disposition, qui figure assurément parmi les motifs du lancement d'une initiative visant à inscrire dans la Constitution l'interdiction de toute extraction d'hydrocarbures dans le canton (gaz, pétrole, huile minérale).

Question 3 : La Ville de Lausanne a-t-elle déjà accueilli des projets de forages gaziers ou pétroliers ou existe-t-il de tels projets en cours de réalisation ?

Les campagnes de prospection géophysique menées au XX^e siècle visaient à trouver du gaz ou du pétrole, ressources qu'il n'est pas envisageable d'exploiter dans un contexte urbain. Les zones d'agglomération n'ont donc pas fait l'objet de campagnes de ce type, ni à plus forte raison de projets d'extraction. L'agglomération lausannoise ne fait pas exception. En matière de connaissance du sous-sol profond, elle correspond à une tache aveugle : les lignes sismiques alors explorées s'arrêtent en bordure d'agglomération (la plus proche traverse les zones foraines de Lausanne).



Source : ARConseils

Les SIL ont réalisé une campagne de prospection géophysique dans l'agglomération en 2016 pour quadriller la zone aveugle selon deux lignes nord-sud et deux lignes est-ouest, de dix kilomètres chacune environ. Le but de cette campagne est d'améliorer la connaissance du sous-sol en vue de forages géothermiques de moyenne profondeur (la couche géologique du Malm, qui semble à ce stade la plus propice, se situe entre 1'000 et 2'400 mètres de profondeur) et à plus long terme de grande profondeur (plus de 4'000 mètres, pour atteindre le socle cristallin).

Aucune mise à l'enquête portant sur des projets de recherche gazière ou pétrolière n'a été déposée auprès de la commune de Lausanne.

Question 4 : Une extraction d'hydrocarbures à moyen ou long terme est-elle envisageable sur le territoire communal ? Si oui, de quels types et à quels endroits ?

La Municipalité rappelle, à toutes fins utiles, qu'elle n'a pas de projet d'extraction d'hydrocarbures. Les profils géologiques obtenus lors de la campagne géophysique réalisée en 2016 par les SIL confirment la présence probable de gaz à l'ouest de Lausanne. Il n'est pas possible avec les informations disponibles de préciser de quel type de gaz il s'agit. En matière de géothermie profonde toutefois, et comme l'illustrent les événements saint-gallois¹⁸, la découverte de gaz peut représenter un risque.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mesdames les interpellatrices et Messieurs les interpellateurs.

¹⁸ En juillet 2013, un forage géothermique profond (4'500 mètres) à Saint-Gall a déclenché un séisme de magnitude 3.6. La secousse a été provoquée par une forte injection d'eau sous pression visant à bloquer la remontée de gaz dans le forage. Le puits a par la suite été abandonné.

Discussion

M. Xavier Company (Les Verts) : – Je souhaite tout d’abord remercier la Municipalité pour les réponses apportées, bien que certaines fois un peu vagues, j’y reviendrai un petit peu plus tard. Elles se veulent pour la plupart rassurantes même si on décèle un nombre d’inconnues concernant les risques d’exploitation du gaz de schiste en Suisse et plus précisément aux alentours de Lausanne. Et dans un contexte où l’on est amené à se prononcer sur la stratégie énergétique 2050, où un parti s’auto définissant comme écologique n’hésite pas à s’allier avec un parti qui se positionne contre cette stratégie énergétique pour l’élection au Conseil d’Etat, où l’écologie politique est toujours plus sur le devant de la scène, et dans l’intérêt de la population il est important de se poser les bonnes questions. Je reviendrai rapidement sur quelques éléments des réponses de la Municipalité, qui vont dans le sens des préoccupations de mon groupe concernant les extractions d’hydrocarbures et notamment le gaz de schiste.

Je remercie la Municipalité pour sa prise de position claire quant au projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol, qui est toujours dans les tiroirs du Conseil d’Etat. En effet la Municipalité pointe, comme l’ont fait les Verts, le risque de laisser au seul Conseil d’Etat la compétence de prononcer, ou de lever, un moratoire sur le gaz de schiste, alors que l’on ne sait pas quelle couleur politique aura la prochaine législature. D’autant plus que ces questions écologiques fondamentales pourraient avoir des conséquences graves. Pour ceux qui se demandent ce qu’est le gaz de schiste, je conseille la lecture du rapport du Conseil fédéral sur la fracturation hydraulique du 19 mars 2017. Ce rapport, sorti malheureusement deux semaines après la réponse de la Municipalité, ne fait que confirmer les risques liés à l’extraction du gaz de schiste par le biais de la méthode de la fracturation hydraulique. Cela consiste, et je vais lire un passage de ce rapport : «... à fissurer la roche peu perméable en la soumettant à une forte pression, en vue de créer un accès aux ressources énergétiques. Pour cela, un fluide de fracturation est injecté à haute pression dans le réservoir ou le gisement par un puits de forage. » Et « Ce liquide est composé de 99 % d’eau et de sable siliceux et de 1 % d’additifs chimiques ». Si l’on compte plusieurs centaines de m³ de produits, je vous laisse imaginer les quantités de produits chimiques injectés dans le sol à cette occasion. Les principaux risques liés à cette extraction, toujours selon le Conseil fédéral et qui sont mentionnés dans ce rapport, sont les suivants, je lis à nouveau : « ... sont la contamination précisément des eaux souterraines et superficielles par les additifs utilisés tout au long du processus et par les substances polluantes (reflux) qui se libèrent du sous-sol. » Sans compter en plus l’émission de gaz à effet de serre et les risques sismiques élevés puisque l’on va creuser relativement profondément sous nos pieds. Le Conseil fédéral conclut notamment qu’il mène une politique visant à remplacer les agents énergétiques fossiles par les énergies renouvelables et à améliorer l’efficacité énergétique. Il désapprouve une utilisation accrue des énergies fossiles car cela irait à l’encontre de la protection de l’équilibre climatique et de la stratégie énergétique 2050.

Ce sont principalement pour ces deux raisons, soit les risques importants et l’impact écologique des hydrocarbures et de leur extraction, que les Verts ont décidé de lancer une initiative pour une interdiction d’extraction d’hydrocarbures dans le canton de Vaud. Ce sont également les raisons pour lesquelles j’ai déposé cette interpellation compte tenu des risques potentiels auxquels la Commune de Lausanne doit faire face, ainsi que le rôle que peuvent jouer les Services industriels dans ce domaine. Dès lors, bien que je remercie la Municipalité pour la rapidité de sa réponse, elle a peut-être été un peu trop rapide. En effet, deux semaines après sa réponse, le Conseil fédéral rendait le rapport dont j’ai lu quelques extraits. Il se veut relativement clair, bien que le Conseil fédéral reconnaisse la compétence des cantons dans ce domaine, il se prononce clairement sur cette question et souhaite – c’est la dernière fois que je vous lis un passage – « ... Pour des raisons de politique climatique et énergétique, le Conseil fédéral ne soutient toutefois pas le recours à la fracturation hydraulique en lien avec la mise en valeur des hydrocarbures. ».

Avant de requérir des précisions sur les réponses de la Municipalité, j'aurais donc aimé connaître sa prise de position sur ce rapport et si celui-ci modifiait ses réponses, notamment quant aux risques de pollution des eaux souterraines et superficielles dans une zone très dépendante de telles eaux qu'est Lausanne. De plus, j'aurais deux questions complémentaires à poser à la Municipalité. Il me semble que dans la réponse à la question 1, la Municipalité botte quelque peu en touche en ne spécifiant pas les risques encourus par la ville de Lausanne et notamment par la pollution par la nappe phréatique. Et à la question n° 4, et je demanderai au secrétaire de projeter ce document (*M. Company remet un document à M. Tétaz, qui le projette*), vous dites qu'il n'y a pas de risques sur la commune de Lausanne de voir des forages d'hydrocarbure. Mais les lignes sismiques ont quand même été explorées, notamment dans les zones foraines, et il semble qu'il y ait du gaz sous la ville de Lausanne, et notamment du gaz de schiste. Le graphique, que je projette, vient des promoteurs gaziers eux-mêmes. Vous pouvez le trouver sur le site internet qui est également projeté et qui figure également dans mon interpellation. Dès lors, comment peut-on être sûr qu'il ne soit jamais exploité dans la commune de Lausanne et notamment dans les zones foraines de puits d'hydrocarbure. Je déposerai une interpellation après, mais je laisse peut-être répondre la Municipalité à ces quelques questions avant de la déposer.

La discussion est ouverte

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Il est rare que la Municipalité entende un reproche de répondre trop vite à une interpellation, comme celui qui lui a été adressé aujourd'hui. Je suis enchanté d'avoir été l'objet de ce reproche à l'instant. Mais ceci dit l'interpellateur a raison dans la mesure où un calendrier que nous ne maîtrisons absolument pas, celui du Conseil fédéral, a traité après notre réponse au Conseil communal la même question que nous. Ceci dit, ce rapport, s'il avait pu être cité dans notre réponse à l'interpellation de M. Company, n'aurait évidemment en rien modifié nos conclusions et notre appréciation de la situation puisqu'il nous semble que la position du Conseil fédéral est absolument en ligne avec celle de la Municipalité, ou disons plus modestement, la position de la Municipalité est en ligne avec celle du Conseil fédéral.

Pour ce qui est des réponses aux deux questions de M. Company, je n'ai pas l'impression que nous bottions en touche dans notre réponse à la question 1. Il faudrait qu'il me dise de façon un peu plus précise où il voit cette manœuvre de diversion dans notre réponse. Ce que je peux rappeler, c'est que ce Conseil communal, avec le préavis 2016/1 sauf erreur, a effectivement approuvé une campagne de prospection qui a été effectuée après une campagne de communication forte de façon à ce que nous soyons sûrs que les vibrations extrêmement brèves que nous allons provoquer avec des camions seraient comprises par la population. Et cette opération de communication préalable a très bien fonctionné. Les rapports avec les propriétaires touchés par le trajet des camions et avec les communes territoriales se sont extrêmement bien déroulés. Dans ce sens-là, on peut dire que la campagne que nous avons faite a montré que la prospection géothermique ne pose elle-même aucun risque. Bien entendu, nous allons être très attentifs au cas où des forages géothermiques, soit exploratoires, soit profonds, devraient être faits pour qu'aucun dégât ne se produise en surface.

Pour la question n° 4, la carte de M. Company est évidemment intéressante. Les géologues peuvent faire l'hypothèse qu'il y a du gaz sous le Plateau suisse et il y en a indubitablement. On peut aussi dire qu'il y est géologiquement depuis longtemps. En l'état actuel des dispositions fédérales et lausannoises, il y a très peu de risques que nous allions investiguer plus avant pour essayer de repérer la sorte et les quantités de gaz à disposition et l'opportunité de l'extraire. Et ce n'est probablement pas seulement une position des autorités. On voit bien que les sensibilités qui se sont exprimées au niveau cantonal au moment de la consultation sur la loi sur le sous-sol montrent qu'il y a une réticence extrêmement forte dans tout le Pays de Vaud sur toute extraction de gaz. Que ce soit dans des zones plutôt urbanisées, comme c'est le cas de Lausanne, ou alors extrêmement

sensibilisées et mobilisées contre les forages qui ont été planifiés dans le Gros-de-Vaud ou à Noville.

Dans ce sens-là, je crois que l'on peut répondre à M. Company que s'il y a du gaz dans le sous-sol du Plateau suisse, on ne sait pas exactement de quel type il s'agit, donc quelles seraient les technologies qui seraient nécessaires dans le cas d'une éventuelle extraction, et qu'ensuite les mobilisations diverses font qu'il est extrêmement peu probable que cette ressource du sous-sol suisse soit exploitée avant longtemps. Pour terminer avec ce par quoi M. Company a commencé : la stratégie énergétique de la Confédération, dite 2050, mais qui prévoit un certain nombre de mesures qui pour l'instant sont échelonnées jusqu'en 2022 et en 2030, a créé les conditions pour un possible non-recours à une quelconque énergie d'origine fossile. Et vous avez vu dans les journaux qu'il y a un débat encore ouvert sur la longueur de la période de transition et sur l'éventualité d'une nécessité de devoir éventuellement construire des centrales à gaz pour suppléer aux centrales nucléaires qui seraient fermées.

On n'est donc de loin pas encore dans la situation où nous pourrions répondre par une formule tout à fait catégorique sur ce que serait cette phase de transition éventuelle. Par contre on peut dire que dans toute la planification, telle qu'elle est élaborée au niveau de la Confédération et qui est celle que la Municipalité soutient résolument, il n'est pour l'instant pas prévu de prévoir une période de transition qui nécessiterait la construction de centrales à gaz. Lesquelles, vous le savez, sont aussi en ce moment très difficiles à construire non seulement pour des raisons d'aménagement du territoire mais aussi économiques ; il y a un très grand nombre de centrales à gaz en Europe qui sont actuellement déconnectées du réseau, bien qu'aptées à fonctionner.

La discussion est close

M. Xavier Company (Les Verts) : – Pour répondre à la défiance que vient de répéter M. le municipal, tant de la Municipalité que du Conseil fédéral, vis-à-vis des énergies fossiles, je souhaite déposer une résolution. Je la lis...

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité diminue autant que possible le recours aux énergies fossiles dans les domaines d'activité des Services industriels, et accroisse la part des énergies renouvelables, notamment dans le chauffage à distance, ainsi que dans la fourniture de gaz (par exemple par du gaz produit à partir de la biomasse)

La discussion sur la résolution n'est pas utilisée

Vote – Résolution de M. Xavier Company

Le président : – La discussion générale est close, la discussion sur cette résolution est ouverte, en vous mentionnant qu'il reste 52 badges présents. Et si la parole n'est pas demandée sur cette résolution, la discussion sur cette résolution est close. Nous allons la voter. Je vous propose de la voter à main levée. Celles et ceux qui la soutiennent le font savoir en levant la main. Une large majorité. Il y a-t-il des oppositions ? Je compte 4 oppositions. Il y a-t-il des abstentions ? J'en compte 4 également. Vous avez donc accepté cette résolution. Cet objet est traité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s'effondrer ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité diminue autant que possible le recours aux énergies fossiles dans les domaines d'activité des Services industriels, et accroisse la part des énergies renouvelables, notamment dans le chauffage à distance, ainsi que dans la fourniture de gaz (par exemple par du gaz produit à partir de la biomasse) »

La séance est levée à 22 h 30.